Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Nos valeurs, *votre valeur ajoutée.*

11 mai 2021

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT SE TENIR LE 15 JUIN 2021

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») du Fonds de placement immobilier BTB (« **BTB** » ou le « **Fonds** ») sera tenue sous forme d'assemblée virtuelle (l'« **assemblée** ») en composant le 1-416-764-8688 ou le 1-888-390-0546, ou par le site web de BTB : https://www.btbreit.com/fr/informations-aux-investisseurs/presentations-annuelles/ le mardi 15 juin 2021 à 11 h 00 (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant;

2) élire les fiduciaires du Fonds (les « **fiduciaires** »);

3) nommer les auditeurs indépendants du Fonds et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;

4) étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution visant l'approbation pour une période de trois ans des options non encore attribuées en vertu du Régime d'options d'achat de parts;

5) étudier et, si on le juge à propos, adopter une résolution visant l'approbation des émissions pour une période de trois ans des parts différées non encore attribuées en vertu du Régime de parts différées; et

6) traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le présent avis est accompagné d'un formulaire de procuration et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »).

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux le 11 mai 2021 comme date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et d'y voter.

Il est demandé aux porteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint de manière à assurer une représentation aussi vaste que possible à l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux au deuxième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés), ou de toute reprise ou de tout report de celle-ci, le moment auquel doivent être déposées auprès de l'agent des transferts du Fonds des procurations devant servir ou auxquelles il doit être donné suite à l'assemblée ou à toute reprise ou tout report de celle-ci.

Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée; ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer la direction, le conseil des fiduciaires et les autres porteurs de parts. À l'assemblée, le Fonds fera également un compte rendu de ses activités pour l'exercice 2020.

FAIT à Montréal (Québec) le 11 mai 2021.

Par ordre du conseil des fiduciaires

(signé) Michel Léonard
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	2
PARTIE 2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	5
PARTIE 3	RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	14
PARTIE 4	DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	17
PARTIE 5	RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	30
PARTIE 6	PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS	30
PARTIE 7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ	30
PARTIE 8	INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	31
PARTIE 9	ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	31
PARTIE 10	RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	37
PARTIE 11	DÉVELOPPEMENT DURABLE	38
PARTIE 12	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	39
PARTIE 13	APPROBATION DES FIDUCIAIRES	39
ANNEXE A	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS	40
ANNEXE B	RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES	43
ANNEXE C	RÉGIME DE PARTS AVEC RESTRICTIONS	45
ANNEXE D	RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR EMPLOYÉS	47

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB

Le Fonds est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société, créée en vertu des lois de la province de Québec, conformément aux dispositions du contrat de fiducie, tel que modifié et mis à jour en date du 8 juin 2020 (le « **contrat de fiducie** »).

Le Fonds est propriétaire de BTB, Fiducie d'acquisitions et d'exploitation (auparavant Fiducie Filiale TB), une filiale à titre exclusif du Fonds qui achète des immeubles et gère un portefeuille immobilier pour le Fonds.

Le Fonds se concentre sur la détention et l'acquisition de propriétés commerciales, à bureaux et industrielles génératrices de revenus sur les marchés primaire et secondaire dans l'ensemble du Canada avec une concentration actuelle dans les marchés géographiques situés dans l'est de l'Ontario et au Québec avec la perspective de créer un portefeuille diversifié de propriétés permettant un flux de trésorerie stable et en croissance.

PARTIE 1 SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

1. Sollicitation de procurations

La présente circulaire est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par et au nom de la direction du Fonds destinée à l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds devant se tenir le 15 juin 2021 et à toute reprise de cette assemblée aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis** »**).**

Il est prévu que la sollicitation soit surtout effectuée par la poste mais les fiduciaires ou des membres du personnel ou représentants du Fonds peuvent également en solliciter par téléphone ou par d'autres contacts personnels. Le Fonds prendra en charge les coûts de la sollicitation. Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont donnés en date du 11 mai 2021. Par voie de résolution, le conseil des fiduciaires du Fonds a fixé la fermeture des bureaux le 11 mai 2021 comme date de clôture des registres, soit la date pour établir quels porteurs inscrits de titres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

2. Nomination et révocation des fondés de pouvoir

Un formulaire de procuration est joint aux présentes et, si vous n'avez pas l'intention d'assister vous-même à l'assemblée, vous êtes priés de le remplir et de le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. La procuration doit être signée par le porteur de parts ou par son représentant dûment autorisé par écrit. Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être remises à notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc., Montréal (Québec) ou Toronto (Ontario), ou auprès du président et chef de la direction du Fonds, à son bureau au 1411, rue Crescent, Bureau 300, Montréal (Québec) H3G 2B3, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont fiduciaires ou membres de la haute direction (les « **membres de la haute direction** ») du Fonds. **Outre les personnes désignées dans le formulaire de procuration, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir (qui n'est pas tenu d'être un porteur de parts) pour assister et agir en votre nom à l'assemblée, en insérant le nom de cet autre fondé de pouvoir souhaité dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration et en rayant les noms y étant imprimés ou encore en utilisant un autre formulaire de procuration convenable.**

Si vous donnez une procuration conformément à la présente sollicitation, vous pouvez la révoquer quant à toute question qui n'a pas encore été mise aux votes conformément à son autorisation au moyen d'un écrit portant votre signature ou celle de votre représentant autorisé qu'il remettra au bureau du Fonds, au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de cette assemblée, ou de toute autre façon permise par la loi.

3. Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux parts du Fonds (les « **parts** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des porteurs de parts. **En l'absence de directive contraire, il est prévu que les parts représentées par les procurations reçues par la direction feront l'objet d'un vote, lors de tout scrutin, EN FAVEUR (i) de l'élection de manière individuelle de chaque fiduciaire indiqué dans la présente circulaire; (ii) du renouvellement de la nomination des auditeurs indépendants dont la rémunération doit être fixée par les fiduciaires; (iii) d'une résolution approuvant pour une période de trois ans des options non encore attribuées en vertu du Régime d'options d'achat de parts; et (iv) d'une résolution approuvant l'émission pour une période de trois ans des parts différées non encore attribuées en vertu du Régime de parts différées.**

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire aux personnes y étant désignées quant aux questions non précisées dans l'avis mais qui peuvent être dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée et quant aux modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis. À la date des présentes, les fiduciaires ne sont au courant d'aucune modification ou variation, ni autre question de ce genre devant être présentée à l'assemblée, outre celles indiquées dans l'avis et les questions routinières accessoires au déroulement de l'assemblée. Si toute autre question est dûment présentée à l'assemblée, il est prévu que les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir voteront à l'égard de ces autres questions de la manière qu'elles jugeront alors appropriée.

4. Exercice des droits de vote

L'information énoncée dans la présente section est d'une grande importance pour un grand nombre de porteurs de parts, étant donné que peu de porteurs de parts détiennent les parts en leur propre nom. Seuls les porteurs de parts inscrits du Fonds ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Les porteurs de parts sont, pour la plupart, des porteurs de parts « non-inscrits » (des « **porteurs de parts non-inscrits** ») parce que les parts qu'ils détiennent ne sont pas inscrites à leur nom. Dans l'éventualité où les parts ne sont pas inscrites au nom du porteur de parts mais qu'elles le sont au nom d'un intermédiaire/courtier (notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un administrateur ou un fiduciaire de régimes d'épargne ou une agence de compensation telle que Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ou son nom d'enregistrement – CDS & Co.), l'intermédiaire/courtier cherchera à recevoir les directives du porteur de parts quant à la manière de voter les parts et le porteur de parts est tenu de suivre les instructions données par son intermédiaire/courtier, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration doit être remis.

La majorité des intermédiaires/courtiers délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Habituellement, Broadridge expédie par la poste un formulaire de procuration aux porteurs non-inscrits, leur demandant de remplir les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts devant être représentées à l'assemblée. Broadridge est tenue de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ne peut utiliser cette procuration pour exercer ses droits de vote directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à Broadridge suffisamment longtemps avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés.

Le but de ces procédures est de permettre aux porteurs de parts de donner des instructions au sujet de l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts du Fonds. Les porteurs de parts doivent suivre attentivement les instructions mentionnées aux présentes ou celles du formulaire de procuration ou celles fournies par leurs intermédiaires/courtiers ou Broadridge, le cas échéant, y compris les instructions relatives à la remise du formulaire de procuration ou d'instructions de vote et au moment et au lieu du vote. Les droits de vote se rattachant aux parts détenues par des intermédiaires ou mandataires peuvent être exercées pour ou contre des résolutions conformément aux directives des porteurs de parts non-inscrits. Sans directives précises, un intermédiaire ou mandataire n'a pas le droit d'exercer le droit de vote se rattachant aux parts de ses clients. Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire/courtier longtemps avant l'assemblée pour déterminer la procédure à suivre.

5. Résultat des votes

Après l'assemblée, le Fonds présentera les résultats des votes sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com).

Les résultats des votes de l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds tenue le 8 juin 2020 sont présentés ci-après :

Question soumise au vote	Issue du vote	Répartition			
		En faveur	En faveur %	Abstention	Abstention %
Élection de chacun des candidats proposés ci-après à titre de membres du conseil des fiduciaires du Fonds pour l'année à venir					
Jocelyn Proteau	Approuvé	3 549 321	84,85	633 657	15,15
Jean-Pierre Janson	Approuvé	3 567 479	85,29	615 499	14,71
Luc Martin	Approuvé	3 561 711	85,15	621 267	14,85
Fernand Perreault	Approuvé	3 644 699	87,13	538 279	12,87
Lucie Ducharme	Approuvé	3 552 460	84,93	630 518	15,07
Luc Lachapelle	Approuvé	3 431 880	82,04	751 098	17,96
Sylvie Lachance	Approuvé	3 557 395	85,04	625 583	14,96
Peter Polatos	Approuvé	3 389 726	81,04	793 252	18,96
Michel Léonard	Approuvé	3 838 175	91,76	344 803	8,24
Nomination des auditeurs	Approuvé	3 931 372	93,99	251 606	6,01
				Contre	**Contre %**
Adoption de la résolution modifiant le Contrat de fiducie	Approuvé	3 770 392	90,14	412 586	9,86
Adoption de la résolution approuvant le renouvellement pour une période de 3 ans du Régime de droits des porteurs de parts	Approuvé	3 666 137	87,64	516 841	12,36

6. Intérêt de certaines personnes dans des affaires inscrites à l'ordre du jour

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds, à l'exception de ce qui est exposé aux présentes et sauf dans la mesure où ils peuvent être des porteurs de parts du Fonds, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction du Fonds, ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable ou autrement, dans les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

7. Titres avec droit de vote et principaux porteurs

Les intérêts bénéficiaires dans le Fonds se divisent en une seule catégorie de parts. Chaque part correspond à un intérêt bénéficiaire égal indivis dans toute distribution provenant du Fonds et dans le reliquat des éléments d'actif du Fonds advenant la dissolution ou la liquidation de celui-ci. Chaque part confère à son porteur le droit à un vote sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les parts comportant droit de vote spéciales ne représentent aucun droit économique dans le Fonds ou dans les distributions ou actifs du Fonds, mais confèrent à leur porteur une voix par part à droit de vote spéciale aux assemblées de porteurs de parts du Fonds.

En date du 11 mai 2021, 72 891 330 parts du Fonds et 347 265 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation.

Le conseil des fiduciaires a fixé au 11 mai 2021 la date de clôture des registres aux fins d'établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Seules les personnes inscrites en tant que porteurs de parts aux registres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait pour un porteur de parts de ne pas recevoir un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas du droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable de titres, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou un pouvoir de discrétion sur des titres avec droit de vote du Fonds comptant pour plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres avec droit de vote du Fonds ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

2.1 Présentation des états financiers consolidés et du rapport des auditeurs indépendants

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com, seront présentés aux porteurs de parts du Fonds à l'assemblée, **mais aucun vote n'est requis ni aucun geste ne sera posé à leur égard.**

2.2 Élection des fiduciaires

Le contrat de fiducie prévoit qu'il y aura un minimum de cinq fiduciaires et un maximum de quinze fiduciaires, le nombre de fiduciaires dans cette fourchette étant fixé par voie de résolution des fiduciaires. Il y a actuellement neuf fiduciaires. Huit candidats sont mis en candidature individuellement en vue de l'élection pour le prochain exercice, et de ce nombre, sept candidats sont indépendants tel que présentés au tableau ci-dessous.

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, aux postes de fiduciaires, des candidats dont les noms sont énumérés ci-après.

Sept candidats sont actuellement fiduciaires du Fonds. Chaque fiduciaire élu occupera son poste pour un mandat expirant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt pour cause de décès, de destitution ou de démission ou parce que le fiduciaire cesse d'être qualifié en bonne et due forme. Les fiduciaires ne prévoient pas qu'un des candidats ne pourra siéger comme fiduciaire mais, si une telle situation se produit pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat à leur discrétion. Pour prendre effet, la résolution élisant chaque fiduciaire doit être approuvée à la majorité des parts représentées par les porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

2.3 Vote à la majorité

Un candidat au poste de fiduciaire sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des porteurs de parts, et ce, même s'il est élu, si le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en faveur de son élection lors de l'assemblée des porteurs de parts. Dans ce cas, la personne élue dans ces circonstances devra immédiatement remettre sa démission au comité de ressources humaines et gouvernance qui l'examinera, pour faire ensuite une recommandation au conseil. Ce dernier examinera la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance dans les trente (30) jours suivant le rapport final des scrutateurs quant aux résultats du vote pour l'élection des fiduciaires. Le conseil devra accepter ou refuser la démission remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'assemblée des porteurs de parts. Cette ligne directrice ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée des fiduciaires.

Le tableau qui suit et les notes y afférentes présentent les noms des personnes mises en candidature en vue de l'élection aux postes de fiduciaires, leurs fonctions principales, la période durant laquelle ils ont siégé comme fiduciaires du Fonds et le nombre total de parts dont chacun d'eux est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Le Fonds n'est pas au courant de manière exacte des renseignements concernant les parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par les candidats.

2.4 Candidats

Jocelyn Proteau
Montréal (Québec) - Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

Indépendant
Président du conseil
Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Quincaillerie Richelieu Ltée, d'avril 2005 à avril 2020
- CO^2 Solution inc., d'avril 2007 à décembre 2019

M. Proteau a occupé des postes de haute direction au sein de plusieurs institutions financières. De mars 1989 à juin 2001, il a été président du conseil et chef de la direction de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest du Québec. De 1990 jusqu'à avril 2005, il a siégé au conseil d'administration de Desjardins Capital de risque et il a présidé le comité d'investissement de 1995 à 2005.

M. Proteau a acquis une vaste expérience à titre d'administrateur de plusieurs sociétés dans les domaines de la finance, des services et du commerce de détail. Il a siégé au conseil d'administration de Familiprix inc. de 2003 à septembre 2020.

M. Proteau a été membre du conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée d'avril 2005 à avril 2020 et en était le Président du conseil depuis janvier 2013. Il a aussi été membre du Conseil d'administration du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CPAB-CCRC) de juin 2008 à mars 2019. Il a siégé au conseil d'administration de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) de 2000 à décembre 2015 et au conseil d'administration de Technologies 20-20 inc. de juillet 2002 jusqu'à septembre 2012 et en a été le président de novembre 2002 à janvier 2007. Il a par la suite occupé le poste de vice-président du conseil et directeur principal jusqu'en 2012. M. Proteau a aussi siégé au conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance Standard Life PLC dont le siège social est situé à Edimbourg en Écosse d'août 2003 à mai 2009 et au conseil de la Standard Life du Canada de 2003 à mai 2009, en plus d'assumer la présidence du conseil de janvier 2005 à mai 2009. Jusqu'à tout récemment, Monsieur Proteau était également administrateur de CO2 Solutions inc. M. Proteau a étudié en sciences commerciales à l'École des Hautes Études Commerciales à Montréal.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
68 731	23 672	92 403	380 700 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Jean-Pierre Janson
Outremont (Québec) - Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

Indépendant
Vice-président du conseil
Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Tri Origin Exploration Ltd., depuis mai 2004
- Exploration Midland Inc., depuis février 2007
- Harfang Exploration Inc., depuis juin 2017

M. Janson est conseiller et consultant auprès du chef de la direction et de l'équipe de direction de Patrimoine Richardson Limitée.

De janvier 2005 à décembre 2019, M. Janson était Directeur principal et membre du comité exécutif, Gestion du patrimoine nationale, Patrimoine Richardson Limitée. Auparavant, M. Janson a été directeur général de CIBC Wood Gundy Services Financiers (Québec) inc. (Est du Canada) et il a occupé des postes de haute direction auprès de Merrill Lynch Canada inc. et Midland Walwyn inc.

Il est très actif au sein de la communauté financière, étant administrateur de Tri Origin Exploration Ltd. depuis mai 2004, d'Exploration Midland Inc. depuis février 2007 et d'Harfang Exploration Inc. depuis juin 2017. Depuis 2015, il est également administrateur de SIDEX, une société en commandite créée par le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
88 949	11 836	100 785	415 234 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Luc Martin
Laval (Québec) - Canada
Fiduciaire depuis juin 2016

Indépendant et non-bénéficiaire
Président du Comité d'audit

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

- Technologies D-Box inc. depuis février 2020
- Quincaillerie Richelieu Ltée. depuis avril 2020

M. Martin est CPA et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (1979).

Il compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine de la finance, la comptabilité et la gestion d'entreprises.

De 2002 à novembre 2014, M. Martin a été associé chez Deloitte où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations pour l'ensemble de Deloitte au Canada. À ce titre, il était entre autres responsable des espaces à bureaux de Deloitte au Canada. Il y a été également responsable des services de vérifications externes offerts à des entreprises cotées en bourse et privées. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il y a été associé de 1990 à 2002. Il y a été associé en vérification externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. Depuis février 2020, M. Martin siège au conseil d'administration de Technologies D-Box inc. et depuis avril 2020, au conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale
Nil	Nil	Nil	Nil	s/o

(1) À titre de fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire, M. Martin ne détient pas, directement ou indirectement, de participation dans le Fonds.

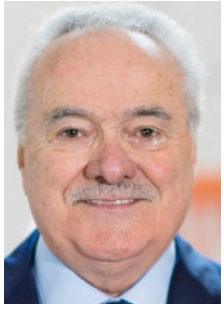

Fernand Perreault
Longueuil (Québec) - Canada
Fiduciaire depuis septembre 2010

Indépendant
Président du comité de placement

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

– Aucune

M. Perreault compte plus de 35 ans d'expérience dans le domaine immobilier.

De 1995 jusqu'en décembre 2009, M. Perreault agissait en tant que haut dirigeant de la Caisse de dépôt et placement du Québec où il supervisait l'ensemble des investissements immobiliers, assurait la coordination des activités des filiales immobilières et présidait le conseil d'administration de chacune d'elles. De 1987 à 1995, il a joué un rôle déterminant dans l'évolution d'une de ses filiales, notamment la SITQ, au sein de laquelle il occupait le poste de président et chef de la direction. M. Perreault a aussi passé plusieurs années au sein de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

M. Perreault est titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
56 318	Nil	56 318	232 030 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Sylvie Lachance
Westmount (Québec) - Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Indépendante
Membre du comité de placement

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

– Aucune

Depuis 2017, Mme Lachance est directrice générale de Tribal Partners Canada Inc., une entreprise œuvrant dans le développement d'immeubles industriels et commerciaux à travers le Canada. De 2010 à avril 2017, Mme Lachance a été vice-présidente exécutive, développement immobilier de Sobeys inc., une entreprise de vente au détail et de distribution de produits alimentaires. Elle était auparavant vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation de First Capital Realty, chef de file canadien dans le domaine des centres commerciaux de voisinage. Également, au cours de sa carrière, Mme Lachance a occupé des postes de niveau supérieur dans les services immobiliers de détaillants nationaux.

Mme Lachance est détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université McGill et elle fut admise au Barreau du Québec en 1982. Elle est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
33 989	Nil	33 989	140 035 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

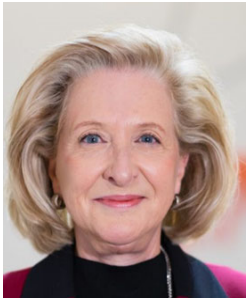

Lucie Ducharme
Montréal (Québec) – Canada
Fiduciaire depuis juin 2014

Indépendante
Présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance et
Membre du comité d'audit

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

– Aucune

Mme Ducharme a été, de 2004 à juin 2017, vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement occupé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprises (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et dans le secteur légal.

Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
1 410	48 718	50 128	206 527 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Daniel Fournier
Outremont (Québec) - Canada
Nouveau candidat

Indépendant

Participation on the board of other reporting issuers over the past five years

– Aucune

M. Fournier cumule plus de 40 ans d'expérience dans le monde des affaires, principalement en immobilier. De 2010 à 2019, il a été président du Conseil et chef de la Direction d'Ivanhoé Cambridge, une filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au cours de son mandat, Ivanhoé Cambridge est devenu l'un des investisseurs immobiliers institutionnels les plus importants et les plus réputés du monde, doté d'un portefeuille hautement diversifié et comptant sur des actifs totaux ayant plus que doublé, de 31 à 65 milliards $C. Avant de se joindre à Ivanhoé Cambridge, il était président du Conseil d'administration de Genivar, aujourd'hui WSP Global, et membre du Conseil d'administration de Canadian Tire. Il a également siégé aux conseils de Summit International Income REIT et de Standard Life (Canada), aujourd'hui Manuvie.

Tout au long de sa carrière, M. Fournier a appuyé et contribué au succès de nombreuses communautés et organisations. Plus récemment, il a été président du conseil d'administration de la Fondation du Musée McCord de Montréal et, en août 2020, il a été nommé Chancelier de l'Université Bishop's.

M.Fournier détient un baccalauréat en histoire de l'Université Princeton (1977) et un baccalauréat en jurisprudence de l'Université Oxford (1980), en tant que boursier Rhodes. Il a mis de côté ses études pour un semestre pour jouer au sein des Rough Riders d'Ottawa de la Ligue canadienne de football.

Parts	Parts différées	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(1)
Nil	Nil	Nil	Nil	S/O

(1) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

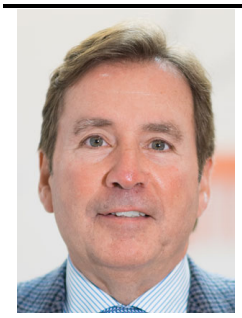

Michel Léonard
Westmount (Québec) – Canada
Fiduciaire depuis juillet 2006

Non indépendant
Président et Chef de la direction

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

– Aucune

M. Léonard est membre fondateur de BTB. Il compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine de l'immobilier commercial, a souvent joué un rôle fondamental pour aider de nombreuses organisations à l'échelle régionale et nationale dans le cadre de mandats de planification stratégique, d'analyse et de renégociation et de l'implantation de délocalisations complexes. Il s'est joint à Colliers International (Québec) inc. à titre de premier vice-président en novembre 2004 et ce jusqu'en 2009.

M. Léonard est actuellement vice-président du conseil de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et il a en a également occupé le poste de président du conseil jusqu'en novembre 2019. Il était également l'ancien président du conseil du Fonds d'assurance professionnelle du courtage immobilier du Québec (FARCIQ). Il a obtenu en septembre 2016 la désignation ASC (Administrateur de sociétés certifié) du Collège des administrateurs de sociétés. M. Léonard est membre du Barreau du Québec depuis 1982.

M. Léonard détient un Baccalauréat en commerce et un Baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

Parts	Parts avec restrictions	Nb total de parts	Valeur marchande du nb total de parts(1)	Respecte l'obligation de participation minimale(2)
801 459	99,796	901 255	3 713 171 $	Oui

(1) Selon le cours de clôture des parts au 10 mai 2021, soit 4,12 $.
(2) Se référer à la section 2.7 pour les exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

À l'exception de M. Michel Léonard, tous les fiduciaires dûment élus du Fonds agiront aussi à titre de fiduciaires dans BTB, Fiducie d'acquisitions et d'exploitation.

Le relevé des présences de chacun des fiduciaires du Fonds aux réunions du conseil et des sous-comités pour l'année 2020 se trouve en page 32 de la présente circulaire.

2.5 Administrateurs communs

Le comité des ressources humaines et gouvernance du conseil a examiné la participation des fiduciaires du Fonds aux conseils d'autres émetteurs assujettis et établi qu'il n'y a pas d'administrateurs communs, c'est-à-dire que deux fiduciaires ou plus ne siègent pas ensemble au conseil d'un autre émetteur assujetti.

Les fiduciaires doivent également informer le président du conseil ou le président du comité des ressources humaines et gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration que celui du Fonds dans le but d'évaluer les situations potentielles de conflit d'intérêts.

Le conseil est d'avis qu'un fiduciaire qui siège au conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti ne nuit pas nécessairement de ce fait à sa capacité d'agir dans l'intérêt du Fonds.

2.6 Changement de statut d'un fiduciaire

Un fiduciaire doit communiquer sans délai au président du conseil tout changement dans sa situation professionnelle ou personnelle susceptible d'avoir un impact sur son rôle de fiduciaire, de même que toute situation susceptible également de le placer en conflit d'intérêts. Le président du conseil fait ensuite rapport au conseil avec les recommandations appropriées.

2.7 Exigences en matière de détention de parts par les fiduciaires

Le conseil a adopté des exigences concernant la détention minimale de parts pour les fiduciaires afin de préserver la confiance des porteurs de parts et de s'assurer que les intérêts des fiduciaires sont alignés sur ceux des porteurs de parts. Chaque fiduciaire est tenu de détenir un nombre de parts ou de droits à des parts différées correspondant à deux années de son salaire à titre de membre du conseil. Un fiduciaire a cinq (5) ans de la date de sa nomination pour respecter l'obligation de détention de parts du Fonds.

2.8 Information additionnelle au sujet des candidats à un poste de fiduciaire

À la connaissance du Fonds, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un évènement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, à savoir, de toute interdiction d'opérations ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

M. Jocelyn Proteau était administrateur de CO2 Solutions inc. jusqu'en décembre 2019. Cette société a cessé ses activités et a déposé une proposition commerciale le 22 janvier 2020 auprès du Bureau du surintendant des faillites du Canada. À la connaissance du Fonds, à l'exception de M. Proteau, aucun candidat au poste de fiduciaire du Fonds n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris le Fonds, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

2.9 Nomination des auditeurs indépendants du Fonds

Il est proposé que le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« **KPMG** ») à leurs bureaux de Montréal situés au 600, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3, soit nommé auditeurs indépendants du Fonds pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur successeur soit nommé, et que les fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération des auditeurs indépendants. Les comptables du cabinet KPMG sont les auditeurs indépendants du Fonds depuis sa création le 12 juillet 2006. Pour prendre effet, la résolution approuvant la nomination des auditeurs indépendants et la fixation de leur rémunération pour le prochain exercice doit être approuvée à la majorité des voix représentées par des porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou par procuration.

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG à titre d'auditeurs indépendants du Fonds.

2.10 Approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options d'achat de parts

À l'assemblée, les porteurs de parts seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter une résolution approuvant les options non encore attribuées en vertu du régime d'options d'achat de parts (le « **régime d'options** ») pour un terme additionnel de trois ans. Les modalités du régime d'options sont décrites à l'Annexe A des présentes. L'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options doit être reconduite à toutes les trois assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds.

Si le Fonds n'obtient pas l'approbation de ses porteurs de parts relativement aux options non encore attribuées, la totalité des droits non encore attribués sera annulée et le Fonds ne sera plus autorisé à attribuer des droits dans le cadre du régime d'options tant qu'il n'a pas obtenu cette approbation. Cependant, cette interdiction n'a aucune incidence sur les options qui ont déjà été attribuées dans le cadre du régime d'options, comme les options attribuées mais non encore exercées.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (« **TSX** »), la résolution confirmant l'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Le Fonds n'a connaissance d'aucun porteur de parts qui ne serait pas admissible à voter sur l'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options.

Au 31 décembre 2020, 63 439 435 parts étaient émises et en circulation et il n'y a aucune option d'achat de parts en circulation. Le régime d'options d'achat de parts autorise l'émission d'un nombre de parts qui est équivalent à dix pour cent (10 %) du nombre total de parts émises et en circulation de temps à autre, incluant les parts octroyées en vertu du régime de parts différées, du régime de parts avec restrictions et du régime d'achat de parts pour les employés. L'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options d'achat de parts permettra l'augmentation immédiate du nombre maximal de parts pouvant être réservées sous ce régime et tout autre mécanisme de rémunération en parts à 6 343 943.

Pour que BTB puisse continuer d'attribuer des options, l'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options devra être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant la présente assemblée.

Les porteurs de parts sont invités à autoriser l'émission, aux termes du régime d'options, du nombre de parts qui est équivalent à dix pour cent (10 %) de la totalité des parts émises et en circulation de temps à autre. L'approbation de la résolution relative à l'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options devra être obtenue à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires a conclu que le régime d'options sert les intérêts du Fonds et des porteurs de parts. Ainsi, le conseil des fiduciaires recommande à l'unanimité aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'approbation des options non encore attribuées en vertu du régime d'options.

Les porteurs de parts seront appelés à examiner la résolution suivante et à l'adopter s'ils le jugent à propos :

« ATTENDU QUE :

1. Le conseil des fiduciaires a adopté, le 22 mai 2012 un régime d'options d'achat de parts (le « **régime d'options** ») sans plafond fixe de parts pouvant être émises;
2. Le 19 juin 2012, les porteurs de parts du Fonds ont approuvé le régime d'options à la majorité des voix exprimées;
3. Selon les règles de la TSX, les options et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois (3) ans;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Toutes les options non encore attribuées dans le cadre du régime d'options sont par les présentes approuvées;
2. Le Fonds peut continuer d'attribuer des options dans le cadre du régime d'options jusqu'au 15 juin 2024, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de l'assemblée des porteurs de parts au cours de laquelle l'approbation des porteurs de parts est demandée; et
3. Un fiduciaire ou dirigeant du Fonds est par les présentes autorisé à prendre les mesures et à signer et à livrer les documents qu'il juge nécessaire, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution. »

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution approuvant les options non encore attribuées en vertu du régime d'options.

2.11 Approbation des émissions des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées

À l'assemblée, les porteurs de parts seront également priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter une résolution approuvant l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées (le « **régime de parts différées** ») pour un terme additionnel de trois ans. Les modalités du régime de parts différées sont décrites à l'Annexe B des présentes. L'approbation de l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime parts différées doit être reconduite à toutes les trois assemblées annuelles des porteurs de parts du Fonds.

Si le Fonds n'obtient pas l'approbation de ses porteurs de parts relativement à l'émission des parts différées non encore attribuées, la totalité des droits non encore attribués sera annulée et le Fonds ne sera plus autorisé à attribuer des droits dans le cadre du régime de parts différées tant qu'il n'a pas obtenu cette approbation. Cependant, cette interdiction n'a aucune incidence sur les parts différées qui ont déjà été attribuées dans le cadre du régime de parts différées, comme les parts différées attribuées mais non encore exercées.

Conformément aux règles de la TSX, la résolution confirmant l'approbation de l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Le Fonds n'a connaissance d'aucun porteur de parts qui ne serait pas admissible à voter sur l'approbation de l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime parts différées.

Le conseil des fiduciaires a conclu que l'approbation de l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées sert les intérêts du Fonds et des porteurs de parts et recommande à l'unanimité aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative à l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées.

Les porteurs de parts seront appelés à examiner et à adopter, s'ils le jugent à propos, la résolution suivante :

« ATTENDU QUE :

1. Le conseil des fiduciaires a adopté, en date du 1er juillet 2011 un régime de parts différées et que ce régime a été mis à jour en date du 19 juin 2012 (le « **régime de parts différées** ») sans plafond fixe de parts pouvant être émises;
2. Le 19 juin 2012, les porteurs de parts du Fonds ont approuvé le régime de parts différées à la majorité des voix exprimées;
3. Selon les règles de la TSX, les parts différées et les autres droits non encore attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois (3) ans;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'émission de toutes les parts différées non encore attribuées dans le cadre du régime de parts différées est par les présentes approuvée;
2. Le Fonds peut continuer d'attribuer des parts différées dans le cadre du régime de parts différées jusqu'au 15 juin 2024, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de l'assemblée des porteurs de parts au cours de laquelle l'approbation des porteurs de parts est demandée; et
3. Un fiduciaire ou dirigeant du Fonds est par les présentes autorisé à prendre les mesures et à signer et à livrer les documents qu'il juge nécessaire, à son appréciation, pour donner effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution. »

À moins d'indication contraire, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution approuvant l'émission des parts différées non encore attribuées en vertu du régime de parts différées.

PARTIE 3 RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

3.1 Pratiques de fixation de la rémunération des fiduciaires

Le Fonds vise à offrir à ses fiduciaires une rémunération adéquate qui tient compte de la complexité des activités du Fonds et de l'importance du rôle des fiduciaires afin qu'elle soit concurrentielle. L'objectif est de positionner la rémunération cible des fiduciaires à la médiane du groupe de référence du Fonds, afin de recruter et retenir des fiduciaires compétents au sein du conseil, favorisant ainsi l'alignement des intérêts des fiduciaires à ceux des porteurs de parts.

Le comité des ressources humaines et gouvernance revoit régulièrement la rémunération des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction du Fonds. Pour ce faire, le comité des ressources humaines et gouvernance analyse les pratiques de rémunération des administrateurs du groupe de référence. En outre, le comité examine des sondages généraux sur la rémunération pour comparer ses politiques de rémunération des fiduciaires aux pratiques généralement reconnues des émetteurs assujettis dont la structure et le revenu annuel s'apparentent à ceux du Fonds, pour ensuite recommander au conseil les modifications jugées appropriées, au besoin.

Le positionnement de la rémunération des fiduciaires du Fonds par rapport au groupe de référence utilisé par le comité des ressources humaines et gouvernance a été fait en 2014 et les ajustements ont été apportés à compter du 1er juillet 2014. L'évaluation des responsabilités des fiduciaires se fait annuellement.

3.2 Groupe de référence

Le groupe de référence était constitué de 13 fonds de placement immobilier canadiens et de 14 sociétés publiques ayant leur siège social au Québec, et dont la capitalisation boursière était d'un maximum de trois fois supérieure et d'un minimum d'un tiers de celle du Fonds.

3.3 Éléments de la rémunération

Éléments de la rémunération	($)
Rémunération annuelle des fiduciaires	55 000
Rémunération additionnelle versée au président du conseil	50 000
Rémunération additionnelle versée aux présidents des comités d'audit et de placement	15 000
Rémunération additionnelle versée au président du comité des ressources humaines et gouvernance	10 000
Rémunération additionnelle versée au fiduciaire non bénéficiaire	10 000
Rémunération additionnelle versée au secrétaire du comité des ressources humaines et gouvernance	5 000
Rémunération additionnelle versée à un fiduciaire siégeant à deux comités du conseil	5 000

Les fiduciaires qui sont membres de la direction du Fonds ne sont pas rémunérés pour agir à titre de fiduciaires. Les fiduciaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, notamment ceux liés à leurs déplacements, pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Le Fonds n'offre pas de régime de retraite aux fiduciaires et il n'existe aucune autre entente aux termes de laquelle les fiduciaires auraient été rémunérés à ce titre par le Fonds au cours du dernier exercice.

3.3.1 Tableau sommaire de la rémunération

Nom	Honoraires ($)	Attributions à base de parts[3] ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts ($)	Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Total ($)
Lucie Ducharme	35 000	35 000	0	0	0	0	70 000
Jean-Pierre Janson	55 000	15 556	0	0	0	0	70 556
Sylvie Lachance	55 000	0	0	0	0	0	55 000
Luc Lachapelle[4]	55 834	15 556	0	0	0	0	71 390
Luc Martin[1]	80 000	0	0	0	0	0	80 000
Fernand Perreault	70 000	0	0	0	0	0	70 000
Peter Polatos	55 000	3 889	0	0	0	0	58 889
Jocelyn Proteau[2]	105 000	31 111	0	0	0	0	146 111

(1) Fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds.
(2) M. Jocelyn Proteau agit à titre de président du conseil.
(3) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.
(4) Secrétaire du comité des ressources humaines et gouvernance du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

3.4 Attributions à base d'options et de parts en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire non membre de la haute direction, des informations sur les options en cours au 31 décembre 2020 selon les régimes incitatifs en place et les attributions précédentes à base d'options et de parts. M. Luc Martin étant un fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds, il ne reçoit aucune attribution à base de parts ou à base d'options.

	Attributions à base d'options				Attributions à base de parts		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeurs des options dans le cours non exercées ($)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)(2) ($)
Lucie Ducharme	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	161 617
Jean-Pierre Janson	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	40 980
Sylvie Lachance	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Luc Lachapelle	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	15 553
Luc Martin(1)	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Peter Polatos	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	10 244
Jocelyn Proteau	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	81 960

(1) Fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds.
(2) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2020 (3,53 $).

3.5 Valeur acquise ou gagnée en vertu d'un plan incitatif au cours du plus récent exercice financier

Le tableau suivant indique pour chaque fiduciaire non membre de la haute direction, la valeur acquise des attributions à base d'options et de parts durant l'année 2020.

Nom	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(2 ($))	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Lucie Ducharme	S/O	35 000	S/O
Jean-Pierre Janson	S/O	15 556	S/O
Sylvie Lachance	S/O	S/O	S/O
Luc Lachapelle	S/O	15 556	S/O
Luc Martin(1)	S/O	S/O	S/O
Fernand Perreault	S/O	S/O	S/O
Peter Polatos	S/O	3 889	S/O
Jocelyn Proteau	S/O	31 111	S/O

(1) Fiduciaire indépendant et non-bénéficiaire du Fonds.
(2) Le cours de clôture moyen des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution, date qui correspond également à la date d'acquisition.

PARTIE 4 DÉCLARATION DE LA RÉMUNERATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité des ressources humaines et gouvernance assiste le conseil des fiduciaires dans l'exercice de ses fonctions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Le comité des ressources humaines et gouvernance met en place et surveille les politiques et pratiques en matière de rémunération pour le Fonds.

4.1 Objectifs

Le régime de rémunération de la direction du Fonds a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser l'équipe de direction. Il est composé ou se composera d'un salaire de base, d'incitatifs à court terme sous forme de possibilités de primes en espèces et de privilèges ainsi que d'incitatifs à long terme sous forme de participation aux régimes incitatifs à base de parts. Les divers éléments du régime de rémunération de la direction du Fonds sont conçus pour jouer un rôle à l'égard des objectifs suivants, notamment :

1. fournir un niveau de rémunération équitable et concurrentiel sur le marché pour des postes comparables;
2. fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui sont essentiels au succès à court et à long terme du Fonds;
3. récompenser le rendement et la contribution, tant sur le plan individuel qu'à l'égard du Fonds en général; et
4. renforcer les liens entre les intérêts des porteurs de parts et la rémunération et la responsabilité des membres de la haute direction du Fonds.

La politique de rémunération du Fonds vise à positionner la rémunération globale offerte aux membres de la haute direction par rapport à celle d'un groupe de référence. Elle vise également à positionner la rémunération globale offerte à chaque membre de la haute direction par rapport à celle offerte aux autres membres de la direction afin d'assurer l'équité interne.

La rémunération globale de chaque haut dirigeant est établie selon ses responsabilités, les résultats du Fonds, son expérience, son rendement personnel et les pratiques qui ont cours sur le marché.

4.2 Gestion des risques en matière de rémunération

Le Fonds a conçu la politique de rémunération de ses hauts dirigeants de manière à créer un juste équilibre entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie commerciale globale. En outre, le Fonds dispose aussi de règles et mécanismes conçus pour atténuer les risques. Par exemple, ses régimes incitatifs sont axés sur le long terme, et l'utilisation de stratégies de couverture sur les titres du Fonds est interdite. Ces politiques s'appliquent aux hauts dirigeants visés du Fonds.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds comprennent des mesures de protection qui ont pour but de limiter l'exposition aux risques du Fonds. Ces mesures d'atténuation des risques comprennent notamment les suivantes :

- veiller à ce que les régimes, programmes et politiques de rémunération à l'intention des hauts dirigeants soient conformes aux objectifs stratégiques du Fonds;
- veiller à ce que les régimes incitatifs à court (RICT) et à long terme (RILT) prévoient des paiements maximums ou des plafonds;
- veiller à ce que le RICT soit lié à la rentabilité du Fonds et prévoit l'atteinte de résultats financiers minimums avant le versement d'une quelconque attribution aux termes de ce régime;

- réaliser régulièrement une étude de la rémunération offerte sur le marché pour vérifier que les régimes du Fonds demeurent concurrentiels et adéquats;
- faire examiner et approuver par le comité des ressources humaines et gouvernance tous les critères d'attribution employés par le RICT. Le comité des ressources humaines et gouvernance examine chaque régime de rémunération incitative et peut recommander au conseil des rajustements aux attributions incitatives individuelles, s'il y a lieu.

4.3 Conseillers externes indépendants en rémunération

Le comité des ressources humaines et gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds.

En 2019, le comité des ressources humaines et gouvernance a jugé bon de retenir les services de la firme Hexarem pour l'aider à établir la rémunération des deux principaux dirigeants du Fonds. Le comité des ressources humaines et gouvernance a utilisé les résultats de cette étude ainsi que sa propre évaluation pour recommander certaines modifications de la rémunération de ces dirigeants pour les exercices 2020 et suivants. Des honoraires de 7 068,75 $ ont été engagés.

4.4 Groupe de référence

Le comité des ressources humaines et gouvernance effectue chaque année une mise à jour de la politique de rémunération globale afin d'établir sa position concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par le groupe de référence.

Le groupe de référence pour établir la valeur de la rémunération se composait de fonds de placement immobilier canadiens et de sociétés québécoises ouvertes dont la taille des activités était comparable à celle du Fonds. Le groupe de référence utilisé en 2020 est le même groupe de référence que celui utilisé en 2019.

<u>Fonds immobiliers canadiens</u>

- Allied Properties Reit
- Artis Reit
- Cominar Reit
- Crombie Reit
- CT Reit
- First Capital Realty
- Granite Reit
- H & R Reit
- Melcor Reit
- Nexus Reit
- Partners Reit
- Plaza Reit
- SmartCenters Reit

<u>Sociétés québécoises ouvertes</u>

- Exfo Inc.
- GDI Integrated Facility Services Inc.
- Goodfood Market Corp.
- Groupe Alithya Inc.
- Groupe Colabor Inc.
- Heroux-Devtek Inc.
- H2O Innovation Inc
- Logistec Corporation
- Mediagrif Interactive Technologies Inc.
- New Look Vision Group Inc.
- Stingray Digital Group Inc.
- Techsys Inc.
- TVA GROUP Inc.
- Xebec Adsorption Inc.

4.5 Programmes de rémunération des hauts dirigeants du Fonds

Composante de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	Rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience du haut dirigeant ainsi que de la valeur de son poste sur le marché	Espèces
Régime incitatif à court terme (RICT)	Rémunération variable versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers annuels	Espèces(1)
Régime incitatif à long terme (RILT)	Rémunération variable versée aux hauts dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles financières et à l'augmentation de la valeur pour les porteurs de parts Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec les objectifs commerciaux à long terme du Fonds et les intérêts des porteurs de parts	– Régime d'options d'achat de parts – Régime de parts avec restrictions – Régime d'achat de parts pour les employés
Avantages sociaux	Promotion du bien-être général et des soins préventifs	– Assurance médicale et dentaire – Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Avantages indirects	Avantages indirects concurrentiels offerts à certains hauts dirigeants	– Indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile – Stationnement payé – Examen médical annuel

(1) Le Fonds a un régime de parts différées aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions du Régime incitatif court terme sous forme de parts différées. Voir Régime de parts différées.

Les avantages sociaux et avantages indirects représentent une partie minime de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés. Le Fonds n'offre aucun régime de retraite à ses hauts dirigeants.

4.6 Salaire de base

L'objectif global du salaire de base versé aux hauts dirigeants du Fonds est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience que chaque haut dirigeant doit posséder pour faire un apport significatif au Fonds.

Les salaires de base sont revus tous les ans par le comité des ressources humaines et gouvernance, qui vérifie leur conformité aux responsabilités, à l'expérience et au rendement des hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et gouvernance tient compte de ce qui suit:

- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du haut dirigeant; et
- la rémunération totale de chaque haut dirigeant.

Le comité des ressources humaines et gouvernance examine ensuite le salaire du haut dirigeant par rapport au marché, l'expérience du haut dirigeant et son rendement afin de décider de la recommandation d'une augmentation de salaire au conseil.

4.7 Régime incitatif à court terme (RICT)

La rémunération du rendement est un principe sous-jacent important de la philosophie de rémunération que la direction du Fonds entend développer. Ces incitatifs à court terme, le cas échéant, sont versés peu de temps après l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les membres de la direction pourraient recevoir, suivant l'atteinte ou le dépassement d'objectifs opérationnels et financiers du Fonds pour une période donnée, une prime ou autre rémunération. La cible du RICT est exprimée en pourcentage du salaire de base. Afin d'avoir droit à une prime, les membres de la haute direction doivent respecter un élément déclencheur, soit l'atteinte d'une cible opérationnelle à la fin de l'exercice.

La cible opérationnelle constituant l'élément déclencheur de l'exercice 2020 visait l'atteinte d'un ratio minimum du résultat opérationnel net de 53,0 % pour l'exercice. Le ratio atteint était de 54,4 %. Par conséquent, le seuil minimum a été atteint. Pour tous les membres de la haute direction, la formule de calcul de la prime du RICT est la suivante : salaire de base x % de la prime cible x somme des résultats pondérés.

Conditionnellement à la réalisation de l'élément déclencheur, le comité des ressources humaines et gouvernance a fixé les objectifs suivants pour le calcul et le versement de la prime du RICT :

Objectifs du président et chef de la direction et du vice-président et chef des finances	**Pondération**	**Cible**		**Maximum**	**Résultats obtenus**	**%**
		1,00x	**1,25x**	**1,50x**		
1) Réaliser un taux d'occupation de 93,2% au 31 décembre 2020	40 %	93,2 %	93,7 %	94,2 %	93 %	30 %
2) Amélioration du ratio de distribution des fonds provenant de l'exploitation	20 %	95,6 %	94,1 %	92,6 %	93 %	25 %
3) % de croissance du résultat d'exploitation net comparable au 31 décembre 2019	10 %	3,5 %	4,5 %	5,5 %	2,5 %	5 %
4) Amélioration de la situation financière et de l'impact des 8 immeubles dont le taux d'occupation au 1er janvier 2020 était de moins de 70 %.	15 %					10 %
5) Initiatives qui ont fait augmenter la productivité générale de BTB	15 %	Discrétionnaire				15 %
	100 %					**85 %**

Dans l'évaluation de rendement de la direction, le comité des ressources humaines et gouvernance et le conseil des fiduciaires ont souhaité reconnaître le rendement exceptionnel de la direction dans des circonstances économiques difficiles.

Objectifs spécifiques aux autres membres de la haute direction

Le président et chef de la direction a fixé à chacun des autres membres de la haute direction des objectifs sectoriels et individuels.

Les primes d'intéressement à court terme suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction. Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction, le pourcentage de la prime cible et le pourcentage correspondant aux résultats atteints pour l'exercice 2020.

	Montant de la prime	Pourcentage de la prime cible	Pourcentage correspondant aux résultats atteints
Michel Léonard, président et chef de la direction	246 500 $	50 %	85 %
Mathieu Bolté, vice-président et chef des finances[(1)]	62 788 $	40 %	85 %
Benoit Cyr, vice-président et chef des finances[(2)]	71 720 $	40 %	85 %

(1) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.
(2) A pris sa retraite le 30 septembre 2020.

4.8 Régimes incitatifs à long terme (RILT)

4.8.1 Régime d'options d'achat de parts

Le Fonds a adopté un régime d'options d'achat de parts (le « **régime d'options d'achat de parts** »). Les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options d'achat de parts se font à la discrétion du conseil des fiduciaires suivant la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance. De plus, le régime d'options d'achat de parts a été conçu pour inciter l'atteinte des objectifs de croissance du Fonds.

Les fiduciaires pourront occasionnellement, à leur discrétion, et conformément aux exigences de la TSX, octroyer aux fiduciaires, aux membres de la haute direction, aux employés et aux consultants du Fonds, des options non transférables d'achat de parts et autres titres de rémunération, à condition que le nombre de parts émises à des initiés sous le régime d'options d'achat de parts, le régime de parts assujetties à des restrictions, le régime de parts différées et les autres mécanismes de rémunération en titres ne dépasse pas dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation à tout moment.

Aucune option n'a été attribuée en 2020 aux hauts dirigeants visés ainsi qu'aux fiduciaires.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre d'options émises	Taux d'épuisement
2018	0	0 %
2019	0	0 %
2020	0	0 %

4.8.2 Régime de parts assujetties à des restrictions

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de parts assujetties à des restrictions (« **PAR** »). Les « Personnes admissibles » sous le régime sont tous les hauts dirigeants et les employés-clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le régime (le « **participant** »). L'admissibilité au régime ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PAR. Les PAR octroyées à un participant sont incessibles. L'objectif du régime est d'intéresser les hauts dirigeants à la réalisation des objectifs de croissance à long terme du Fonds et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts.

Le comité des ressources humaines et gouvernance revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution de la cible et s'il y a lieu, les critères de rendement pour l'atteinte de l'objectif cible. Les attributions sont normalement faites au début de l'exercice suivant.

La cible du régime est exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables.

Objectifs spécifiques au président et chef de la direction et au vice-président et chef des finances	Pondération	Résultats
i) Le ratio FPEA(1) inférieur à 95 % pour les deux derniers trimestres de 2020	15 %	100 %
ii) Le ratio FPEA(1) moyen en 2020 inférieur à 100 %	15 %	100 %

(1) Mesure non conforme aux IFRS plus amplement décrite dans le rapport de gestion du 31 décembre 2020.

Les cibles applicables aux hauts dirigeants visé et les attributions relatives à l'exercice 2020 sont les suivantes :

	Valeur de l'attribution	Pourcentage de l'attribution cible	Résultats obtenus
Michel Léonard	174 000 $	30 %	100 %
Mathieu Bolté(1)	55 401 $	30 %	100 %
Benoit Cyr(2)	42 188 $	20 %	100 %

(1) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.
(2) A pris sa retraite le 30 septembre 2020.

Chaque PAR est équivalente en valeur à une part telle que créditée aux registres du Fonds. Sauf s'il en a été autrement mentionné au moment de l'octroi de droit à un participant, cent pour cent (100 %) du nombre de PAR dûment octroyé à un participant lui est dévolu et réglé en parts trois (3) ans après la date d'octroi.

Au début des exercices 2019, 2020 et 2021, le comité des ressources humaines et gouvernance a procédé aux octrois discrétionnaires suivants à l'ensemble des employés admissibles en fonction du cours des parts à la date d'octroi de chacun des exercices concernés :

- Relatifs aux résultats 2018 : 60 920 parts avec restrictions (au cours de 4,5695 $)
- Relatifs aux résultats 2019 : 35 339 parts avec restrictions (au cours de 4,0997 $)
- Relatifs aux résultats 2020 : 89 647 parts avec restrictions (au cours de 3,4823 $)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts avec restrictions émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts avec restrictions	Taux d'épuisement
2018	60 920	0,11 %
2019	35 339	0,06 %
2020	89 647	0,14 %

4.8.3 Régime d'achat de parts pour employés

Les participants sous le régime d'achat de parts pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le régime d'achat de parts pour employés. Les participants peuvent contribuer à chaque année, en fonction des paramètres suivants :

i) un maximum de sept pour cent (7 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie cinq (5) ans ou plus d'ancienneté avec le Fonds;

ii) un maximum de cinq pour cent (5 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de trois (3) ans à moins de cinq (5) ans d'ancienneté avec le Fonds;

iii) un maximum de trois pour cent (3 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de un (1) an à moins de trois (3) ans d'ancienneté avec le Fonds.

Sur preuve d'achat transmise par le participant au Fonds et lorsque les parts sont toujours détenues au 31 décembre de chaque année donnée, le Fonds devra émettre dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin de la prochaine année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un participant aura achetées sur le marché secondaire ou par prélèvements à la source sur sa paie. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Deux hauts dirigeants ont participé au maximum admissible du régime en 2020.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts émises	Taux d'épuisement
2018	9 253	0,02 %
2019	11 194	0,02 %
2020	14 351	0,02 %

4.8.4 Régime de parts différées

Les bénéficiaires admissibles auront également le droit de choisir de participer au régime de parts différées. Un participant pourra recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des jetons annuels payés par le Fonds à ce fiduciaire ou de toute portion du RICT payé par le Fonds à un employé dans une année de calendrier pour services rendus à titre de fiduciaire ou d'employé du Fonds, y compris les honoraires de comités, les honoraires additionnels et honoraires payés aux présidents de comités, sous forme de parts différées plutôt qu'en numéraire.

Un seul participant a choisi de recevoir une partie du RICT en parts du régime pour 2020.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts différées émises pour l'année financière concernée ainsi que le taux d'épuisement correspondant.

Années financières concernées	Nombre de parts différées émises	Taux d'épuisement
2018	22 173	0,04 %
2019	21 410	0,04 %
2020	23 956	0,04 %

4.9 Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif pour un porteur de parts d'un placement de 100 $ dans les parts du Fonds pour les cinq derniers exercices à compter de l'exercice débutant le 1er janvier 2016 et le rendement cumulatif total pour un porteur de parts d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des FPI – S&P/TSX pour la même période, dans l'hypothèse où toutes les distributions sont réinvesties.

4.9.1 Performance relative

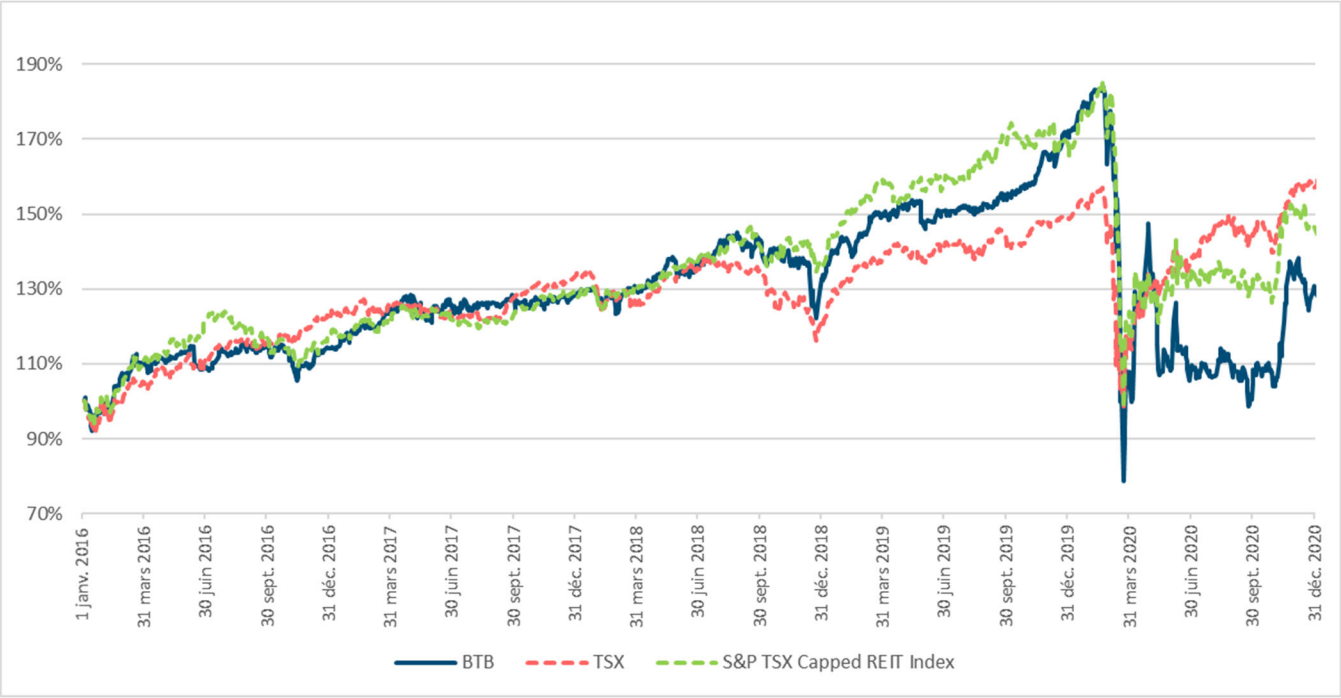

4.9.2 Sommaire du rendement total

	1er janvier 2016	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020
1. Rendement total - BTB	100,00 %	114,04 %	128,10 %	132,90 %	172,06 %	129,62 %
2. Rendement total - S&P/TSX	100,00 %	121,86 %	132,92 %	121,12 %	148,78 %	157,11 %
3. Rendement total – Indice plafonné des FPI - S&P/TSX	100,00 %	117,74 %	129,34 %	137,48 %	168,80 %	146,72 %

4.10 Tableau sommaire de la rémunération

Aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable, le Fonds est tenu de divulguer certains renseignements, notamment financiers, concernant la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau qui suit présente les renseignements pour les trois derniers exercices terminés le 31 décembre concernant la rémunération qui a été versée aux personnes suivantes ou qui a été gagnée par celles-ci : le chef de la direction, le chef des finances et les membres de la haute direction les mieux rémunérés du Fonds autres que le chef de la direction et le chef des finances dont le total du salaire et des primes excède 150 000 $ au 31 décembre 2020 (les « **hauts dirigeants visés** »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions à base de parts[1] ($)	Attributions à base d'options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts ($)		Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération[2] ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Michel Léonard Président et chef de la direction	2020 2019 2018	580 000 563 617 555 218	196 368 107 760 186 755	0 0 0	246 500 198 675 329 008	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	1 022 868 870 052 1 070 981
Mathieu Bolté[3] Vice-président et chef des finances	2020	184 270	62 620	0	62 788	S/O	S/O	–	309 678
Benoit Cyr[4] Vice President and Chief Financial Officer	2020 2019 2018	240 624 273 429 266 760	42 188 38 603 63 035	0 0 0	71 720 77 107 126 444	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	354 532 389 139 456 239
Paolo Valente[5] Vice-président Location	2020 2019 2018	140 000 140 000 38 889	– 10 500 –	0 0 0	34 779 43 138 55 044	S/O S/O S/O	S/O S/O S/O	– – –	174 779 193 638 93 933

(1) Le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'attribution a été utilisé pour déterminer la juste valeur des parts à la date d'attribution.
(2) Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit de 50 000 $ ou 10 % du salaire total de l'exercice.
(3) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.
(4) A pris sa retraite le 30 septembre 2020.
(5) M. Valente est entré en fonction comme Vice-président Location le 10 septembre 2018 et a terminé le 31 décembre 2020.

4.11 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'options, de parts et de parts avec restrictions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, des informations sur les attributions en cours au 31 décembre 2020.

Attributions à base d'options					Attributions à base de parts		
Nom	**Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeurs des options dans le cours non exercées[1] ($)**	**Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis [1] ($)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)[1] ($)**
Michel Léonard Président et chef de la direction	0	S/O	S/O	S/O	126 744	447 406	162 405
Mathieu Bolté[2] Vice-président et chef des finances	0	S/O	S/O	S/O	17 909	63 219	–
Benoit Cyr[3] Vice-président et chef des finances	0	S/O	S/O	S/O	22 673	80 036	95 466

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2020 (3,53 $).
(2) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.
(3) A pris sa retraite le 30 septembre 2020.

4.12 Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition de la totalité des attributions pendant l'exercice 2020.

Nom	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Attributions à base de parts Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de parts Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Michel Léonard Président et chef de la direction	S/O	177 852	246 500
Mathieu Bolté[2] Vice-président et chef des finances	S/O	S/O	62 788
Benoit Cyr[3] Vice-président et chef des finances	S/O	101 707	71 720

(1) Calculée en fonction du nombre de parts acquises multiplié par le cours moyen pondéré des cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'acquisition.
(2) Est entré en fonction comme Vice-président et chef des finances le 25 mai 2020.
(3) A pris sa retraite le 30 septembre 2020.

4.13 Gains réalisés à l'exercice d'options d'achat de parts au cours de l'exercice 2020

Il n'y avait aucune option d'achat de parts en circulation au 31 décembre 2020.

4.14 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Michel Léonard, président et chef de la direction et M. Mathieu Bolté, vice-président et chef des finances du Fonds ont conclu un contrat d'emploi avec le Fonds.

4.14.1 Président et chef de la direction

À titre de président et chef de la direction, M. Michel Léonard a le droit de recevoir un salaire de base annuel, et de participer aux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme, et au réinvestissement des distributions offerts de temps à autre par le Fonds. Son salaire annuel de base est de 597 400 $ au 1er janvier 2021 et est révisé annuellement.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le Fonds met fin à l'emploi du président et chef de la direction sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera : (i) une somme égale à deux fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) l'allocation de retraite cumulée à la date de la fin d'emploi; et (iii) une somme égale à deux fois la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la résiliation d'emploi ou un estimé de la prime à être versée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

On entend par « changement de contrôle » l'un des événements suivants survenant avec ou sans l'approbation préalable d'une majorité des fiduciaires du Fonds :

i) un arrangement, une fusion, un regroupement ou une consolidation d'affaires aux termes duquel les valeurs mobilières du Fonds représentant plus de 25 % des droits de votes en circulation (sur une base entièrement diluée) sont émises ou transférées à des détenteurs différents de ceux qui les détenaient immédiatement avant cette transaction;

ii) l'acquisition, directement ou indirectement, en propriété véritable, d'un bloc de plus de 25 % des droits de vote attachés aux parts émises du Fonds;

iii) l'exercice des droits de vote attachés aux valeurs mobilières émises du Fonds entraînant l'élection d'une majorité de fiduciaires qui n'étaient pas candidats au poste de fiduciaire, élus fiduciaires ou nommés fiduciaires par la majorité de fiduciaires en poste immédiatement avant cet événement;

iv) la vente, l'échange ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds; ou

v) la liquidation ou la dissolution du Fonds.

Afin de reconnaître la loyauté de M. Michel Léonard et sa contribution au succès de BTB, BTB et M. Michel Léonard ont convenu d'un programme de retraite pour ce dernier. Tant que M. Michel Léonard se conformera au programme de retraite, il aura droit, au moment de sa retraite, à un paiement forfaitaire. Jusqu'à sa retraite, M. Michel Léonard accumulera des parts fictives de BTB au montant correspondant indiqué ci-dessous, la valeur des parts devant être établie au moment de la date d'attribution. La période d'accumulation est d'un maximum de 78 mois (i.e. jusqu'au 31 juillet 2026). À sa retraite, M. Michel Léonard recevra la valeur équivalente aux parts fictives accumulées créditées au programme. Aucune distribution n'est payable sur les parts fictives et ces parts ne sont pas admissibles au RRD.

Le tableau qui suit indique, l'allocation de retraite potentielle jusqu'au 31 juillet 2026.

Date de l'allocation	Valeur acquise au montant forfaitaire		Date de l'allocation	Valeur acquise au montant forfaitaire
1er juillet 2020(1)	50 000 $		31 juillet 2023	100 000 $
31 décembre 2020(1)	100 000 $		31 juillet 2024	100 000 $
31 juillet 2021	100 000 $		31 juillet 2025	100 000 $
31 juillet 2022	100 000 $		31 juillet 2026	100 000 $

(1) L'allocation rétroactive a été effectuée pour reconnaître la contribution passée de M. Léonard au succès de BTB.

4.14.2 Vice-président et chef des finances

À titre de vice-président et chef des finances, M. Mathieu Bolté a le droit de recevoir un salaire de base annuel révisé annuellement conformément à la politique de rémunération du Fonds et de son contrat d'emploi en date effective du 25 mai 2020. Son salaire annuel de base est de 325 000 $ au 1er janvier 2021 et est révisé annuellement. Il a également le droit de participer au programme d'intéressement à long terme dans le cadre du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il participe à tout programme de bénéfices sociaux, au programme d'intéressement à court terme et au réinvestissement des distributions offertes de temps à autre par le Fonds.

Il est prévu au contrat d'emploi que si le Fonds met fin à l'emploi du vice-président et chef des finances sans motif et sans qu'il y ait eu un « changement de contrôle », le Fonds versera à M. Bolté: (i) une somme égale à une fois le salaire de base annuel et avantages sociaux connexes; (ii) une somme égale à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir : la prime annuelle moyenne versée pour les trois (3) exercices précédant la résiliation d'emploi ou un estimé de la prime à être versée pour l'exercice au cours duquel survient la résiliation de l'emploi.

Advenant qu'il y ait une résiliation d'emploi suite à un « changement de contrôle », le Fonds devra, en plus des sommes décrites ci-dessus, faire en sorte que les options et autres attributions octroyées en vertu du régime d'options ou de régime de parts assujetties à des restrictions et non encore acquises soient immédiatement acquises.

On entend par « changement de contrôle » l'un des événements suivants survenant avec ou sans l'approbation préalable d'une majorité des fiduciaires du Fonds :

i) un arrangement, une fusion, un regroupement ou une consolidation d'affaires aux termes duquel les valeurs mobilières du Fonds représentant plus de 50 % des droits de votes en circulation (sur une base entièrement diluée) sont émises ou transférées à des détenteurs différents de ceux qui les détenaient immédiatement avant cette transaction;

ii) l'acquisition, directement ou indirectement, en propriété véritable, d'un bloc de plus de 50 % des droits de vote attachés aux parts émises du Fonds;

iii) l'exercice des droits de vote attachés aux valeurs mobilières émises du Fonds entraînant l'élection d'une majorité de fiduciaires qui n'étaient pas candidats au poste de fiduciaire, élus fiduciaires ou nommés fiduciaires par la majorité de fiduciaires en poste immédiatement avant cet événement;

iv) la vente, l'échange ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs du Fonds; ou

v) la liquidation ou la dissolution du Fonds.

4.14.3 Sommaire des prestations

Le tableau suivant présente une estimation des prestations de résiliation d'emploi sans motif qui seraient versées au président et chef de la direction et au vice-président et chef des finances et par suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus, en supposant que le changement de contrôle ait eu lieu le 1er janvier 2021.

Nom	Prestations de résiliation d'emploi sans motif[1] ($)	Prestations de résiliation d'emploi par suite d'un changement de contrôle[1] ($)
Michel Léonard	2 223 780	2 576 060
Mathieu Bolté[2]	533 931	590 090

(1) Valeur des parts basée sur le cours de clôture le 31 décembre 2020 (3,53 $).
(2) 2020 était au % des journées travaillées. Ajustement assumant 100 % des journées travaillées.

4.14.4 Recouvrement de la rémunération incitative

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique de recouvrement de la rémunération incitative qui s'applique à ses hauts dirigeants et à certains membres de sa direction.

Selon cette politique, le conseil peut, après prise en considération de la recommandation du comité des ressources humaines et gouvernance, à son entière discrétion et dans la mesure où il estime qu'il est dans l'intérêt de BTB de le faire, exiger le remboursement des montants excédentaires de la rémunération incitative annuelle et à long terme payée à ces personnes si elles (i) ont commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude qui a causé le retraitement comptable des états financiers de BTB ou y a grandement contribué et (ii) ont reçu une rémunération incitative qui aurait été inférieure au montant réellement reçu si elle avait été calculée ou reçue conformément aux résultats financiers retraités.

4.15 Mixité dans les postes de la haute direction du Fonds

Le Fonds compte 17 employés de niveau directeur et plus, dont 8 sont des femmes. Lors de l'embauche d'un nouvel employé dans une poste de direction, BTB suit une approche équilibrée afin d'identifier le meilleur candidat, quel que soit le sexe. Ces critères comprennent l'expérience, le leadership, l'esprit novateur et l'agilité stratégique.

PARTIE 5 RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau qui suit fournit des détails sur les régimes de rémunération aux termes desquels l'émission de titres de participation du Fonds était autorisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Voir la note 12 des états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options et des parts en vertu des régimes de rémunération en titres de participation en circulation	Cours moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant disponibles en vue d'émissions futures aux termes des régimes d'options et de rémunération en titres de participation
Régimes de rémunération fondés sur les titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts	273 004	S/O	2 888 486

Au 31 décembre 2020, 63 439 435 parts étaient émises et en circulation. Aucune option d'achat de part n'est actuellement émise et en circulation. Le régime d'options d'achat de parts autorise l'émission d'un nombre de parts qui est équivalent à dix pour cent (10 %) du nombre total de parts émises et en circulation de temps à autre, incluant les parts réservées pour émission en vertu du régime de parts différées.

Pour que BTB puisse continuer à attribuer des options, l'émission des options non attribuées doit être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant l'assemblée du 15 juin 2021.

Les parts différées qui ont été attribuées à certains fiduciaires l'ont été à titre de jetons de présence pour services rendus. Pour que BTB puisse continuer à attribuer des parts différées, l'émission des parts différées non encore attribuées doit être confirmée par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée suivant l'assemblée du 15 juin 2021.

Les modalités du régime d'options d'achat de parts sont décrites à l'Annexe A des présentes.

Les modalités du régime de parts différées sont décrites à l'Annexe B des présentes.

Les modalités du régime de parts avec restrictions sont décrites à l'Annexe C des présentes.

Les modalités de Régime d'achat pour employés sont décrites à l'Annexe D des présentes.

PARTIE 6 PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS

Au 11 mai 2021, aucun ancien ou actuel fiduciaire, membre de la haute direction ou employé du Fonds ou d'une de ses filiales, selon le cas, n'était endetté envers le Fonds ou une de ses filiales, non plus qu'une dette de l'un d'eux envers une autre entité n'a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'un engagement semblable fourni par le Fonds ou une de ses filiales.

PARTIE 7 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Le Fonds fournit une assurance au bénéfice des fiduciaires et des membres de la haute direction contre la responsabilité que ceux-ci peuvent engager en ces qualités respectives. La limite de la police annuelle actuelle s'établit à 10 millions de dollars. Pour l'année de la police allant du 1er février 2020 au 1er février 2021, le Fonds a versé une prime annuelle de 140 000 $. Aux termes de cette police, chaque entité du groupe du Fonds dispose d'une couverture de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé des fiduciaires, des administrateurs ou des membres de la haute direction de cette entité. En date du 11 mai 2021, aucune réclamation n'a été présentée ou versée selon cette police.

PARTIE 8 INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le contrat de fiducie renferme au sujet des conflits d'intérêts des dispositions destinées à protéger les porteurs de parts sans imposer pour autant des limitations excessives au Fonds. Étant donné que les fiduciaires pourraient mener diverses transactions immobilières et autres activités, le contrat de fiducie contient des dispositions qui exigent que chaque fiduciaire divulgue tout intérêt dans un contrat ou une transaction importante avec le Fonds (ou un membre du même groupe que le Fonds). Tout fiduciaire ayant ainsi divulgué son intérêt ne peut voter sur une résolution en vue d'approuver un contrat ou une transaction, excepté dans des cas limités.

Sauf relativement à l'arrangement et ce qui est divulgué aux présentes, aucune personne informée du Fonds ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds ni aucune personne qui a un lien avec ces personnes non plus qu'aucune personne qui est membre du même groupe que ces personnes n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou une opération projetée depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération ou transaction projetée qui a touché ou toucherait sensiblement le Fonds ou une de ses filiales.

PARTIE 9 ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance,* le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*, tels qu'applicables au Fonds (collectivement, les « **lignes directrices relatives à la gouvernance** ») traitent de questions telles que la constitution et l'indépendance des conseils d'administration de sociétés ou d'autres émetteurs inscrits, de leurs fonctions, de l'efficacité et de la formation des membres du conseil et d'autres questions traitant de saines pratiques de gouvernance. Le Fonds et le conseil des fiduciaires reconnaissent l'importance de la gouvernance pour la gestion efficace du Fonds et la protection de ses employés et porteurs de parts, dans son ensemble.

La démarche du Fonds à l'égard des questions importantes de gouvernance vise à s'assurer que les activités commerciales et les affaires internes du Fonds et de ses filiales sont gérées efficacement de manière à accroître la valeur pour les porteurs de parts. Le conseil des fiduciaires s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités à l'occasion de réunions tenues régulièrement ou au besoin. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut être modifiée selon l'état des affaires du Fonds et compte tenu des possibilités qui s'offrent à celui-ci ou des risques auxquels il est exposé. Les fiduciaires sont tenus informés des activités du Fonds à ces réunions ainsi qu'au moyen de rapports et de discussions avec la direction sur des questions qui relèvent de leurs domaines particuliers d'expertise. Le Fonds continue à surveiller l'évolution au Canada en vue de réviser ses politiques et pratiques de gouvernance, au besoin.

Tel que requis pour le Fonds, chaque émetteur assujetti doit établir annuellement ses pratiques de gouvernance et le texte qui suit décrit les pratiques de gouvernance du Fonds qui ont été suggérées ou élaborées, selon les lignes directrices relatives à la gouvernance, par le conseil des fiduciaires.

9.1 Le conseil des fiduciaires

La gouvernance, les lignes directrices en matière d'investissement et les politiques d'exploitation du Fonds sont régies par le contrat de fiducie et supervisées par le conseil des fiduciaires. Le conseil des fiduciaires peut déléguer certains de ses pouvoirs relatifs à la bonne gouvernance au comité des ressources humaines et de gouvernance. Se reporter au paragraphe « Comité des ressources humaines et gouvernance ».

En date des présentes, huit (8) membres sur neuf (9), soit Mesdames Lucie Ducharme et Sylvie Lachance, Messieurs Jean-Pierre Janson, Luc Lachapelle, Luc Martin, Peter Polatos, Fernand Perreault et Jocelyn Proteau, qui est président du conseil, sont indépendants au sens du contrat de fiducie et des lignes directrices relatives à la gouvernance et tiennent des réunions périodiques pour examiner les activités commerciales, la gouvernance et les résultats financiers du Fonds hors de la présence de la direction. M. Michel Léonard n'est pas indépendant étant donné qu'il est membre de la haute direction du Fonds.

Pour faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction, les structures et les processus suivants sont en place :

- un président du conseil non membre de la direction a été nommé;
- les membres du conseil des fiduciaires, pour la majorité, ne sont pas membres de la direction;
- des comités indépendants peuvent être nommés de temps à autre, au besoin.

9.2 Descriptions de poste

Des descriptions de poste écrites ont été élaborées pour le chef de la direction, le chef des finances, le président du conseil et pour les présidents des comités du conseil.

Les rôles et les responsabilités des postes susmentionnés sont examinés et approuvés par le conseil des fiduciaires avec l'aide du comité des ressources humaines et gouvernance.

9.3 Rôle et responsabilités du président du conseil des fiduciaires

Le président du conseil des fiduciaires est responsable de la gouvernance générale du Fonds. À cet effet, il doit s'assurer que le Fonds respecte les plus hauts standards en cette matière, surtout ceux qui sont de nature règlementaire. Il s'assure de sa disponibilité pour répondre à toute demande ou attente exprimée par une des autorités règlementaires.

En plus de présider toutes les réunions du conseil, il assiste aux réunions des différents comités du conseil.

Il assure le lien entre les membres du conseil des fiduciaires et la haute direction; à ce titre, il s'assure, suite à chacune des réunions du conseil, de transmettre les attentes, objectifs et recommandations du conseil à la haute direction.

Finalement, il participe à la représentation du Fonds lorsque requis, ainsi qu'aux discussions et négociations avec les institutions financières lors de nouvelles émissions au marché.

9.4 Réunions du conseil des fiduciaires et des comités

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, les fiduciaires se sont présentés aux réunions des fiduciaires et aux réunions des comités comme suit :

Fiduciaire	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité de placement(1)	Comité des ressources humaines et gouvernance
Lucie Ducharme	13 sur 13	4 sur 4	S/O	7 sur 7
Jean-Pierre Janson	13 sur 13	S/O	S/O	7 sur 7
Sylvie Lachance	13 sur 13	S/O	3 sur 3	S/O
Luc Lachapelle(2)	13 sur 13	4 sur 4	S/O	2 sur 7
Michel Léonard(3)	12 sur 13	S/O	S/O	S/O
Luc Martin	13 sur 13	4 sur 4	S/O	S/O
Fernand Perreault	13 sur 13	S/O	3 sur 3	S/O
Peter Polatos	13 sur 13	S/O	3 sur 3	S/O
Jocelyn Proteau	13 sur 13	4 sur 4	S/O	7 sur 7

(1) Les fiduciaires indépendants du conseil se réunissaient, au besoin, hors de la présence de M. Michel Léonard ou des autres membres de la direction.
(2) À titre de secrétaire, M. Luc Lachapelle a participé aux réunions du Comité des ressources humaines et gouvernance jusqu'au 31 mars 2020.
(3) Absent à une réunion du conseil, sa rémunération était le sujet de la réunion.

9.5 Autres mandats d'administrateurs / nominations à des comités de sociétés ouvertes

Le tableau qui suit fournit des détails concernant les mandats présentement exercés par les fiduciaires auprès d'autres émetteurs assujettis au Canada et dans un territoire étranger.

Nom	Émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Jean-Pierre Janson	Exploration Midland inc.	Bourse de croissance TSX	Président du conseil et administrateur	Février 2007	Présent
	Tri Origin Exploration Ltd	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Mai 2004	Présent
	Harfang Exploration inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Juin 2017	Présent
Luc Martin	Technologies D-Box Inc.	Bourse de Toronto	Administrateur	Février 2020	Présent
	Quincaillerie Richelieu Ltée	Bourse de Toronto	Administrateur	Avril 2020	Présent

9.6 Mandat du conseil des fiduciaires

9.6.1 Le conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires est chargé de surveiller la gestion du Fonds et de superviser la direction afin de favoriser le succès à court et à long terme du Fonds et est redevable envers les porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, du comité de placement et du comité des ressources humaines et gouvernance.

Les pouvoirs et les fonctions des fiduciaires sont exposés notamment à l'article 4 du contrat de fiducie dont on peut se procurer un exemplaire sur SEDAR à www.sedar.com.

9.6.2 Code d'éthique

Le conseil des fiduciaires a adopté un code d'éthique à l'intention des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales. Ce code est disponible sur SEDAR et sur le site web du Fonds.

Le conseil des fiduciaires prend également des mesures pour s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des ententes à l'égard desquelles un fiduciaire, un membre de la haute direction ou un employé du Fonds a un intérêt important, ce qui inclut de s'assurer que les fiduciaires, les membres de la haute direction et les employés sont pleinement familiers avec les règles régissant la dénonciation des conflits d'intérêts et l'obtention de directives de la part de leur superviseur ou du chef de la direction concernant tout conflit d'intérêts éventuel.

Certains sujets, tels l'acquisition ou l'investissement dans un immeuble, sont assujettis à l'approbation des fiduciaires indépendants dans le cadre d'un vote exprimé lors d'une réunion des fiduciaires.

Le conseil des fiduciaires encourage et privilégie une culture générale de conduite conforme à l'éthique en favorisant le respect des lois, des règles et des règlements applicables, en fournissant des lignes directrices aux fiduciaires, aux membres de la haute direction et aux employés pour les aider à reconnaître les problèmes d'ordre éthique et à les régler, en favorisant une culture de communication ouverte, d'honnêteté et de responsabilité et en assurant la sensibilisation à l'application de mesures disciplinaires en cas de violation des normes de conduite conformes à l'éthique.

Les fiduciaires du Fonds doivent à chaque année, suivant leur nomination, s'engager individuellement à agir conformément aux règles et obligations prévues au Code d'éthique les concernant, en signant un formulaire prévu à cet effet.

Le conseil des fiduciaires n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique.

9.6.3 Nomination des fiduciaires

Le comité des ressources humaines et gouvernance est chargé de superviser le recrutement et la sélection de candidats au poste de fiduciaire en vue de leur nomination au conseil. Le processus au moyen duquel le comité des ressources humaines et gouvernance trouve de nouveaux candidats consiste à tenir compte des facteurs suivants : a) les compétences et les habiletés que devrait posséder le conseil dans l'ensemble, b) les compétences et les habiletés que possède chaque fiduciaire en poste, c) les compétences et les habiletés qu'apportera au conseil chaque nouveau candidat et d) la question de savoir si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses fonctions de membre du conseil.

Annuellement, quelques mois avant l'assemblée générale annuelle, le président du conseil des fiduciaires a un échange avec les membres du comité des ressources humaines et gouvernance sur la pertinence de recommander des changements quant à la composition du conseil.

S'il est décidé par le comité de proposer au conseil et ultimement aux détenteurs de parts un ou des changements, le comité reçoit les recommandations du président du conseil quant aux possibles candidatures répondant aux critères retenus par le comité.

Le président du conseil est ultimement responsable de communiquer avec les candidats potentiels, de vérifier leur niveau d'intérêt et surtout leur capacité de satisfaire les critères retenus.

9.6.4 Rémunération

Le comité des ressources humaines et gouvernance établit la rémunération convenable des fiduciaires et des membres de la haute direction du Fonds. Le processus au moyen duquel une rémunération convenable est établie consiste en des rapports périodiques et annuels sur les philosophies en matière de rémunération et d'avantages globaux du Fonds, laquelle rémunération tient compte de manière réaliste des responsabilités et des risques se rattachant à ces postes.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et gouvernance incluent aussi l'examen de tout régime de rémunération en titres de participation ou autre régime de rémunération et du programme de rémunération globale du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et la formulation de recommandations à cet égard, l'examen et l'approbation des recommandations du chef de la direction concernant les philosophies et les programmes de rémunération et d'avantages globaux à l'intention des membres de la haute direction et des employés et la préparation annuelle « Déclaration sur la rémunération de la direction », telle qu'incluse dans cette circulaire.

Le comité des ressources humaines et gouvernance a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants appelés à l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et à lui fournir l'information nécessaire sur les tendances et pratiques de son groupe de référence en matière de politiques et programmes de rémunération de même que des observations sur le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction et des autres dirigeants du Fonds ainsi que des fiduciaires.

9.6.5 Orientation et formation continue

Le comité des ressources humaines et gouvernance est chargé de veiller à ce que les nouveaux fiduciaires bénéficient d'un programme d'orientation et de formation qui inclura des renseignements écrits au sujet des fonctions et des obligations des fiduciaires, les activités et l'exploitation du Fonds et des filiales; des documents provenant de récentes réunions du conseil et des possibilités de rencontres et de discussions avec des membres de la haute direction et d'autres fiduciaires.

Le conseil des fiduciaires reconnaît l'importance de la formation continue des fiduciaires et la nécessité pour chaque fiduciaire d'assumer la responsabilité personnelle de ce processus. Pour faciliter la formation continue des fiduciaires, le conseil, au moyen de consultations avec ses comités, encouragera et facilitera la présentation d'exposés par des experts externes au conseil ou à ses comités sur des questions qui revêtent une importance particulière ou nouvelle.

9.6.6 Évaluation du conseil

Le conseil des fiduciaires a mis en place une pratique afin d'effectuer une évaluation annuelle et formelle du rendement du conseil et de ses comités. Une évaluation du conseil a été conduite en février 2021.

Annuellement, le président du conseil discute du libellé du questionnaire utilisé pour l'évaluation du conseil avec les membres du comité des ressources humaines et gouvernance.

Une fois cette étape franchie, le président du conseil achemine à chacun des membres du conseil ledit questionnaire et reçoit les réponses lorsque complétées. Il en fait la compilation et prépare un rapport qui est présenté au comité des ressources humaines et gouvernance.

Le comité des ressources humaines et gouvernance en dispose alors et présente un rapport au conseil accompagné de ses recommandations sur un plan d'action devant adresser les éléments ayant fait l'objet d'une évaluation plus faible et requérant des mesures d'amélioration particulières.

9.6.7 Durée du mandat des fiduciaires et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Le conseil des fiduciaires n'a pas fixé la durée du mandat des fiduciaires ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil parce qu'il a jugé que de tels mécanismes n'étaient pas nécessaires puisque le conseil se renouvelle régulièrement par la décision de certains fiduciaires de ne pas solliciter de renouvellement de leur mandat. L'approche préconisée par le conseil est efficace puisque trois nouveaux fiduciaires ont été élus depuis juin 2014, ce qui représente le tiers du conseil. En 2021, deux fiduciaires en poste depuis la création du Fonds ont décidé de ne pas renouveler leur mandat et seront remplacés par le nouveau candidat proposé, tel qu'indiqué à la Section 2.4 – Candidats.

9.7 Comité des ressources humaines et gouvernance

Le comité des ressources humaines et gouvernance du Fonds a la responsabilité de négocier, de finaliser et autrement de traiter de l'ensemble de la rémunération et de l'évaluation de tout fiduciaire, membre de la haute direction ou consultants du Fonds favorisant l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Fonds. Le comité est aussi responsable de mettre en place des procédures et lignes directrices en matière de gouvernance et de recommander des candidatures au conseil du Fonds.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, Jean-Pierre Janson et Jocelyn Proteau sont membres du comité des ressources humaines et gouvernance et sont tous considérés indépendants au sens des lignes directrices relatives à la gouvernance.

9.8 Comité de placement

Le comité de placement se compose actuellement de trois membres, dont la majorité des membres sont considérés comme indépendants et dûment nommés par le conseil des fiduciaires. Le comité de placement doit notamment s'assurer que les activités de détention, d'acquisition et d'exploitation rencontrent les contraintes du contrat de fiducie, évaluer et recommander des acquisitions de propriétés qui génèrent des revenus et assister le conseil des fiduciaires et les membres de la haute direction à déterminer les besoins du Fonds et de ses filiales quant à tout financement, acquisition, offre publique, regroupement ou fusion.

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Sylvie Lachance, Fernand Perreault et Peter Polatos sont membres du comité de placement et sont tous considérés comme indépendants au sens des lignes directrices relatives à la gouvernance.

9.9 Comité d'audit

À la date des présentes et jusqu'à l'assemblée générale annuelle, Lucie Ducharme, Luc Lachapelle et Luc Martin sont membres du comité d'audit et sont tous considérés comme indépendants au sens des lignes directrices relatives à la gouvernance.

9.9.1 Formation et expérience pertinentes

De 2004 jusqu'à juin 2017, Mme Lucie Ducharme a été vice-présidente exécutive du Groupe Petra, une société immobilière détenant un important portefeuille d'édifices de bureaux, commerciaux et industriels, principalement situés dans la province de Québec. Elle a antérieurement occupé des postes de direction dans le secteur immobilier d'entreprise (Canadien National, Banque Laurentienne, Banque Nationale de Paris), ainsi que dans l'industrie du transport international et dans le secteur légal. Mme Ducharme est détentrice d'un baccalauréat en administration de l'Université du Québec et est administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des Administrateurs de Sociétés.

M. Luc Martin, CPA a été associé chez Deloitte de 2002 à novembre 2014 où il a occupé divers postes dont celui d'associé directeur finances et opérations pour l'ensemble de Deloitte au Canada. À ce titre, il était entre autres responsable des espaces à bureaux de Deloitte au Canada. Il y a été également responsable des services de vérifications externes offerts à des entreprises cotées en bourse et privées. De 1979 à 2002, M. Martin a œuvré chez Andersen où il y a été associé de 1990 à 2002. Il y a été associé en vérification externe de sociétés cotées en bourse et privées tout en y occupant divers postes de gestion du cabinet au Canada. M. Martin est Comptable professionnel agréé et détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales.

9.10 Diversité au sein du conseil

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique sur la recherche et la sélection de candidates aux postes de fiduciaires. L'objectif de cette politique est d'encourager la formation d'un conseil diversifié car judicieux sur le plan des affaires et ainsi favoriser une meilleure gouvernance d'entreprise.

Dans le choix des candidats potentiels à recommander en vue d'une nomination ou d'une élection au poste de fiduciaire, le comité de ressources humaines et gouvernance doit notamment tenir compte des critères de diversité, tels le sexe, l'âge, l'expérience professionnelle et l'origine ethnique. Cette approche permet au conseil des fiduciaires de bénéficier des différentes perspectives qu'offrent la diversité de pensée et l'expérience.

Le conseil des fiduciaires met en place un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil au sein d'une culture diversifiée et inclusive sollicitant de multiples points de vue et visions et qui est libre de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients. Le conseil des fiduciaires entend poursuivre ses efforts afin de s'assurer que les femmes soient bien représentées au conseil et ainsi viser la parité à long terme. Suite à l'assemblée générale annuelle, deux des huit postes de fiduciaire (soit 25 %) seront occupés par des femmes.

9.11 Politique anti-couverture

Le conseil des fiduciaires a adopté en mars 2019 une politique anti-couverture afin de faire concorder les intérêts des fiduciaires et des dirigeants de BTB avec les intérêts à court et à long terme des porteurs de parts à l'égard du rendement financier et opérationnel de BTB. Selon cette politique, il est interdit aux fiduciaires et hauts dirigeants de BTB de conclure des opérations sur instruments financiers qui visent à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de BTB qu'ils détiennent ou qui sont détenus par des entités sous leur contrôle, ou qui leur sont octroyés à titre de rémunération.

9.12 Politique en matière de détention de parts par les membres de la haute direction

Le conseil des fiduciaires a adopté une politique en matière de détention de parts de BTB par les membres de la haute direction. Selon cette politique, le président et chef de la direction doit détenir des parts dont la valeur marchande totale correspond à au moins deux fois son salaire de base annuel et le vice-président et chef des finances doit détenir des parts dont la valeur marchande totale correspond à au moins une fois son salaire de base annuel.

Ces membres de la haute direction sont tenus de se conformer à cette politique sur une période de cinq ans suivant la date de leur entrée en fonction comme membre de la haute direction. Les parts ainsi détenues doivent l'être pendant toute la durée de l'emploi. En date du 11 mai 2021, le président et chef de la direction se conforme à la politique en matière de détention de parts, quant au vice-président et chef des finances qui s'est joint à BTB le 25 mai 2020, il ne se conforme pas encore à la politique en matière de détention de parts, mais il a l'intention de s'y conformer dans les 5 premières années de son emploi avec BTB.

9.13 Surveillance du conseil en matière de cybersécurité

La cybersécurité est devenue un enjeu crucial puisque de plus en plus d'organisations recourent à la technologie numérique pour conduire leurs activités. Les cyberattaques peuvent comprendre, entre autres, une intrusion dans les systèmes d'exploitation, la cyber extorsion, la fraude psychologique, le vol de données personnelles ou confidentielles et/ou la perturbation des activités courantes. Une cyberattaque pourrait compromettre les renseignements confidentiels qui concernent le Fonds et ses filiales et ceux concernant les employés du Fonds, les locataires des immeubles du Fonds et des tiers avec lesquels le Fonds interagit, et pourrait avoir des conséquences négatives, y compris des coûts de remise en état, une perte de revenus, un contrôle réglementaire accru, des litiges et une atteinte à la réputation du Fonds. Le Fonds a donc adopté un programme de gestion du risque lié à la cybersécurité qui s'articule sur un ensemble de mesures de prévention, de protection et de détection. Ces mesures comprennent notamment des programmes de sensibilisation à la sécurité informatique à l'intention des employés, des essais de vulnérabilité périodiques effectués par des employés de la Société et des personnes externes, l'établissement et le maintien d'un solide programme de reprise après catastrophe, l'adoption d'un programme officiel de réponse aux incidents et le renforcement de la sécurité du système de messagerie. Le fonds met aussi en place un programme annuel d'audit fait à l'externe afin d'identifier les risques émergents et de prendre les mesures nécessaires d'amélioration. La cybersécurité est examinée régulièrement avec le comité d'audit et communiquée au conseil des fiduciaires. Le Fonds détient une police d'assurance cybersécurité afin d'atténuer les conséquences de ces risques.

PARTIE 10 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Fonds est tenu de divulguer l'information suivante conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Le conseil des fiduciaires du Fonds a mis sur pied un comité d'audit qui est notamment chargé d'aider à superviser et à évaluer les éléments suivants :

- la qualité et l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels du Fonds et des documents s'y rattachant;
- la conformité du Fonds aux exigences des lois et règlements applicables relativement à la divulgation financière; et
- la compétence, l'indépendance et le rendement des auditeurs indépendants du Fonds.

10.1 Honoraires pour les services des auditeurs indépendants

Les honoraires facturés pour des services fournis par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., les auditeurs indépendants du Fonds pour les deux derniers exercices clos le 31 décembre, s'établissent comme suit :

	2020	2019
Services d'audit[1)]	309 643 $	334 025 $
Services en fiscalité[2)] (non-liés à l'audit)	101 169 $	116 330 $
Services liés à l'audit[3)]	51 895 $	46 224 $
Autres services[4)]	–	40 000 $
Total des honoraires	462 707 $	536 579 $

(1) Services relatifs à l'audit annuel, les examens trimestriels et les interventions dans le cadre d'appels publics à l'épargne.
(2) Services relatifs à la préparation de déclarations fiscales, à des consultations en matière de conformité des règles de fiducie de placement immobilier et en taxes indirectes.
(3) Services relatifs à l'audit des frais d'opérations spécifiques de certains immeubles et la traduction de documents d'information continue.
(4) Services de consultation en lien avec la stratégie de croissance.

Les renseignements exigés en vertu du Règlement 52-110 incluant les honoraires versés aux auditeurs sont contenus à la notice annuelle du Fonds (la « **notice annuelle** ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Un exemplaire de la notice annuelle actuelle du Fonds est disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

PARTIE 11 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le respect des fondements du développement durable, BTB intègre les dimensions environnementale et sociale à ses pratiques d'affaires. En effet, BTB a adopté un guide de responsabilité sociale et de développement durable. Ce guide assure que la gestion et l'exploitation des immeubles soient réalisées de manière à : intégrer les valeurs du développement durable dans ses activités ; promouvoir la santé et le bien-être de ses employés ainsi que celui des communautés où elle œuvre ; gérer son empreinte environnementale ; et faire preuve de transparence et améliorer de façon continue ses pratiques en matière de durabilité.

Une amélioration continue des immeubles, en investissant entre autres dans des projets à caractère environnemental, est primordiale pour BTB. Le comportement responsable de BTB s'est traduit entre autres par la certification BOMA BEST de 23 immeubles, par la publication de sa Politique de responsabilité sociale et développement durable, par la création d'un guide de bonnes pratiques en développement durable pour les locataires, par l'analyse comparative du rendement énergétique du portefeuille immobilier (benchmarking), par un partenariat avec un organisme de réinsertion sociale pour le nettoyage des stationnements, par la création du logiciel Sentinelle spécialisé en service à la clientèle et entretien préventif, et par la gestion de risques environnementaux.

Tel que mentionné précédemment, BTB contribue au développement durable et s'engage à mobiliser ses employés, ses locataires et ses fournisseurs pour en faire une réalité. L'entreprise croit que sa volonté de diminuer son empreinte environnementale doit se refléter non seulement à travers les opérations, l'entretien et la gestion de ses immeubles, mais également dans l'ensemble des comportements qu'elle adopte. À cet effet, BTB a obtenu différents niveaux de certification BOMA BEST pour 23 immeubles de son portefeuille depuis septembre 2015, dont deux (2) niveau Or, trois (3) niveau Argent, six (6) niveau Bronze et douze (12) niveau Certifié. Ce prestigieux certificat souligne son excellence en gestion immobilière environnementale et a été remis par l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles - BOMA Québec, figure de proue de l'industrie immobilière depuis 1927.

Dans le futur, BTB souhaite continuer à réduire l'empreinte environnementale de ses immeubles. Plusieurs projets d'envergure sont en cours, tel que le projet d'efficacité énergétique majeur aux Halles Saint-Jean, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, et permettront d'optimiser les performances globales des équipements et de moderniser les bâtiments. BTB prévoit également préserver ses certifications BOMA BEST et obtenir de plus hauts niveaux de performance pour certains de ses immeubles.

11.1 Initiatives

Alvéole – Les abeilles BTB : En tant que propriétaire écoresponsable, depuis 2018, BTB en partenariat avec la firme Alvéole est impliqué dans une initiative hors du commun afin de protéger une espèce en voie d'extinction. C'est ainsi que BTB a placé des ruches sur le toit de 14 de ses immeubles afin d'aider la régénération de cette espèce. L'entretien des ruches ainsi que les abeilles sont confiés aux apiculteurs d'Alvéole et après la récolte à la fin de l'été, le miel produit est remis aux clients et aux collaborateurs de BTB.

Grame – Protection d'écosystème : Au début septembre 2019, l'équipe de BTB en partenariat avec l'organisme à but non lucratif, Grame, a participé à une activité de plantation d'arbres pour non seulement embellir la cour de récréation d'une école dans l'Ouest de l'île de Montréal, mais pour contribuer à la purification et la filtration de l'écosystème. Plus de 45 employés se sont portés volontaires pour réussir à planter plus de 60 arbres.

Société de Développement Social de Montréal – Intégration sociale : Depuis 2016, BTB confie la mission de nettoyer ses stationnements intérieurs à la Société de Développement Social de Montréal. Cette fondation a comme mission de lutter contre l'itinérance et l'exclusion sociale de ses membres. Son programme Action Méditation vient en aide psychosociale aux personnes en situation ou à risque d'itinérance tout en facilitant la cohabitation entre les différents milieux de vie à Montréal. Cette fondation repose sur un principe de solidarité sociale et de mise en commun des différentes expertises humaines, techniques et économiques pour contribuer à répondre aux grandes problématiques sociales. Elle sert d'intermédiaire entre le monde des affaires et le milieu communautaire en impliquant avec transparence et impartialité les entreprises dans les projets concrets.

PARTIE 12 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant le Fonds sur SEDAR à www.sedar.com. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés audités du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion connexe qui ont été déposés sur SEDAR. Les porteurs de parts peuvent aussi communiquer avec le chef des finances du Fonds par téléphone au 514-286-0188, poste 244 afin d'obtenir des exemplaires de ces documents.

PARTIE 13 APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les fiduciaires du Fonds.

(signé) Michel Léonard
Président et chef de la direction

Montréal (Québec)
11 mai 2021

ANNEXE A

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

Description du régime d'options d'achat de parts

L'objectif du régime d'options d'achat de parts est de mieux aligner les intérêts des fiduciaires, des membres de la haute direction, employés du Fonds, des employés de compagnie de gestion et autres consultants du Fonds et de ses filiales (un « **titulaire d'options** ») avec les intérêts des porteurs de parts du Fonds en général.

Le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat de parts ne peut avoir un prix d'exercice inférieur au « *cours de référence* » (tel que défini ci-après) des parts le jour précédant immédiatement la date de l'octroi de l'option. Les options seront octroyées pour un terme ne pouvant excéder cinq ans de la date de l'octroi.

Dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, le « **cours de référence** », un jour donné, s'entend du cours d'une part. Il est calculé en fonction du cours de clôture d'un lot régulier de parts à la TSX ce jour-là ou, si aucun lot régulier n'a été négocié à la TSX ce jour-là, le jour précédant le jour pendant lequel au moins un lot régulier a effectivement été négocié. Dans le cas où les parts ne sont pas inscrites aux fins de négociation à une bourse de valeurs, le cours de référence s'entend de la juste valeur marchande de ces parts telle qu'elle est établie par les fiduciaires, à leur seule appréciation.

Le nombre total de parts réservées aux fins d'émission à un titulaire d'options ne peut à aucun moment représenter plus de cinq pour cent (5 %) du nombre de parts en circulation avant dilution au moment en cause, déduction faite du nombre total de parts réservées aux fins d'émission à ce même titulaire d'options dans le cadre d'un autre mécanisme de rémunération en parts du Fonds dans une période de 12 mois. Le nombre total de parts pouvant être réservées pour émission à des initiés du Fonds dans le cadre du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en parts ne peut à aucun moment représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre total de parts émises à des initiés dans le cadre du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en parts établi par le Fonds au cours d'une période de 12 mois, ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation. Le nombre total d'options octroyées à des initiés au cours d'une période de 12 mois ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds. Le nombre total de parts pouvant être émises à un consultant pendant toute période de 12 mois ne peut dépasser deux pour cent (2 %) des parts émises du Fonds à la date de l'octroi. Le nombre total de parts pouvant être réservées pour émission en tout temps ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation, moins toutes parts réservées aux fins d'un autre mécanisme de rémunération en parts du Fonds.

Une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque titulaire d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral. Une option attribuée aux termes du régime d'options ne doit être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit par un titulaire d'options, sous peine de nullité.

Le 8 mars 2019, les fiduciaires ont modifié le régime d'option d'achat de parts afin de préciser que, sauf si les fiduciaires en décident autrement, aucune option ne peut être exercée au cours des trois (3) premiers mois suivants la date d'attribution. Une telle modification n'exigeait pas l'approbation des porteurs de part étant donné qu'aux termes des dispositions de modification actuelles du régime d'options d'achat de parts, il est possible de faire des modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat de parts et des modifications de nature « administrative » visant à lever des ambiguïtés dans le régime sans l'approbation des porteurs de parts. Les fiduciaires déterminent la période d'acquisition applicable à l'octroi des options. Généralement, les options peuvent être exercées en progression d'un sixième (1/6) sur une période de 18 mois suivant la date de l'octroi.

De plus, le 8 mars 2019, les fiduciaires ont modifié le régime d'options d'achat de parts en exigeant qu'au moins 25% des parts émises à un fiduciaire ou à un employé cadre du Fonds soient détenues par ce fiduciaire ou employé cadre pendant au moins trois (3) ans à compter de la date d'exercice d'une option. Une telle modification n'exigeait pas l'approbation des porteurs de parts étant donné qu'aux termes des dispositions de modification actuelles du régime d'option d'achat de parts, il est possible de faire des modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat de parts et des modifications de nature « administrative » visant à lever des ambiguïtés dans le régime sans l'approbation des porteurs de parts.

Au moins 25 % des parts émises à un fiduciaire ou à un membre de la haute direction du Fonds suite à l'exercice d'une option doit être détenu par ce fiduciaire ou ce membre de la haute direction pendant au moins trois (3) ans de la date de l'exercice de l'option.

Une option et tous les droits d'achat de parts qui s'y rattachent expirent et deviennent en général caducs 90 jours après que le titulaire d'options cesse d'être une personne admissible. Les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, au moment de l'attribution d'options aux termes du régime d'options, fixer les modalités relatives à son expiration en cas de décès, d'invalidité permanente ou de départ à la retraite du titulaire d'options ou de la cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds ou de toute filiale alors que le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée; toutefois, en cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds pour une raison autre que son décès, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie d'option non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) 90 jours après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option.

En cas de cessation de son emploi, de ses fonctions ou de ses services auprès du Fonds en raison d'invalidité permanente ou de son départ à la retraite, le titulaire d'options ne peut exercer une option ou une partie d'option non exercée qui lui a été attribuée qu'à l'égard du nombre de parts que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment d'une telle cessation, et cette option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un an après la cessation de l'emploi, des fonctions ou des services du titulaire d'options en raison de son invalidité permanente ou de son départ à la retraite ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration de l'option. Les dispositions relatives à l'expiration sont énoncées dans la convention d'option ou instrument écrit intervenu entre le Fonds et le titulaire d'options.

Si, au moment de son décès, le titulaire d'options détient une option qui n'a pas été entièrement exercée, ses représentants successoraux, héritiers ou légataires peuvent, à tout moment suivant l'homologation du testament ou des lettres d'administration de la succession du défunt mais avant l'expiration du délai prévu dans les modalités de la convention d'option ou instrument écrit intervenu entre le Fonds et le titulaire d'options pour l'exercice de cette option advenant son décès, exercer l'option en vue d'acquérir les parts non acquises visées par l'option, mais uniquement dans la mesure dans laquelle le défunt aurait pu le faire immédiatement avant la date de son décès; toutefois, l'option expire, dans tous les cas, au plus tard (i) un (1) an après le décès du titulaire d'options ou, (ii) si cette date est antérieure, à la date d'expiration prévue de l'option.

Dans l'éventualité d'un fractionnement ou regroupement des parts en circulation du Fonds, le nombre de parts sous-jacentes au régime d'options d'achat de parts pourra être augmenté ou diminué proportionnellement. Dans un tel cas, le même ajustement devra être fait quant au nombre de parts pouvant être émises suite à l'exercice de toute option octroyée avant ce fractionnement ou regroupement, mais sans pour autant changer le prix total applicable à la portion non exercée de l'option. Un ajustement devra cependant être fait au prix de chaque part couverte par l'option. Dans l'éventualité où le Fonds subit une réorganisation, des provisions appropriées devront être faites afin d'assurer la continuité des options non exercées sous le présent régime d'options d'achat de parts et ce, afin d'en prévenir leur dilution ou augmentation.

Actuellement, les fiduciaires peuvent modifier ou mettre fin au régime d'options d'achat de parts en tout temps, sous réserve qu'une telle modification ne peut porter atteinte de façon importante et négative à toute option déjà

octroyée à une titulaire d'options sans le consentement de ce dernier, sauf dans les cas permis par la loi. Une telle modification devra, le cas échéant, recevoir l'approbation préalable de la TSX.

Le conseil des fiduciaires peut modifier ou mettre fin au régime d'options d'achat de parts en tout temps sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux titulaires d'options, notamment : des modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'options d'achat de parts, sous réserve toutefois que telle modification ne peut avoir pour effet d'augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat de parts, de modifier le prix d'exercice des options octroyées à des initiés, de prolonger le terme des options émises, de changer ou augmenter la limite de participation des initiés dans le régime d'options d'achat de parts ou de modifier les restrictions décrites précédemment, sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

ANNEXE B

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Description du régime de parts différées

Le régime de parts différées est géré par le comité de gouvernance et de ressources humaines du conseil des fiduciaires. L'objectif du régime de parts différées est de promouvoir un meilleur alignement des intérêts des fiduciaires et employés désignés du Fonds (les « **bénéficiaires admissibles** ») et des porteurs de parts.

Chaque bénéficiaire admissible aura le droit de choisir d'être un participant (un « **participant** ») au régime de parts différées. Un participant pourra recevoir entre cinquante pour cent (50 %) et cent pour cent (100 %) des jetons annuels payés par le Fonds à ce fiduciaire ou de toute portion d'un boni payé par le Fonds à un employé dans une année de calendrier pour services rendus à titre de fiduciaire ou d'employé du Fonds, y compris les honoraires de comités, les honoraires additionnels et honoraires payés aux présidents de comités (collectivement les « **paiements** ») sous forme de parts différées (les « **parts différées** ») plutôt qu'en numéraire.

Le nombre de parts différées (incluant les fractions de parts différées) octroyées à tout moment conformément au régime de parts différées sera calculé en divisant i) la valeur en dollars des paiements attribués à ce participant par ii) la valeur au marché, tel que défini ci-dessous, d'une part à la date de l'octroi. « Valeur au marché » à tout moment relativement aux parts signifie la moyenne des cours de clôture des parts négociées sur la TSX en lots réguliers, pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement cette date. Advenant qu'il n'y ait pas de prix de clôture pour un lot régulier de parts pour un des jours de cette période de cinq (5) jours, alors la moyenne des cours acheteur et vendeur pour cette journée sera utilisée pour calculer le prix de clôture.

En aucune circonstance les parts différées seront considérées comme des parts donnant droit au participant à quelques droits à titre de porteur de parts, dont notamment et sans s'y restreindre, les droits de vote, les droits aux distributions (autrement que de la façon prévue ci-dessous) ou aux droits à la liquidation. Une (1) part différée est équivalente à une (1) part. Il sera permis d'émettre des fractions de parts différées en vertu du régime de parts différées.

De façon générale, les parts différées octroyées aux participants en vertu du régime de parts différées seront acquises immédiatement. Les parts différées inscrites au compte de parts différées d'un participant pourront être rachetées, en totalité ou en partie, en numéraire ou en parts, au choix du participant uniquement lorsque ce dernier perdra son statut de bénéficiaire admissible. Les parts différées inscrites au compte des parts différées d'un participant seront immédiatement rachetables à la demande du participant (ou advenant que le participant soit décédé, à la demande de sa succession).

Chaque part différée dont la valeur aura été payée en entier sera annulée.

Advenant que des distributions en numéraire soient payées sur les parts, des parts différées additionnelles seront inscrites au compte de parts différées du participant. Le nombre de ces parts différées sera calculé en divisant i) le montant déterminé par la multiplication; de a) le nombre de parts différées inscrites au compte de ce participant à la date de référence pour le paiement de telles distributions; par b) le montant de distribution payée par part; par ii) la valeur au marché d'une part à la date de paiement de la distribution pour cette distribution, dans chaque cas en calculant les fractions jusqu'à la quatrième décimale. De telles parts différées additionnelles seront acquises le même jour où les parts différées initiales seront acquises.

Le nombre total de parts autorisées pour émission à l'occasion du rachat des parts différées octroyées en vertu du régime de parts différées ainsi que le nombre de parts réservées pour émission aux fiduciaires, membres de la haute direction et employés du Fonds conformément à tout autre régime de rémunération à base de titres du Fonds ne

doit pas dépasser à aucun moment dix pour cent (10 %) du nombre de parts émises et en circulation. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises du Fonds peuvent être émises à des initiés au cours d'une période de 12 mois en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds peut être attribuable à des initiés à tout moment en vertu de l'ensemble des régimes ou autres mécanismes de rémunération en titres adoptés par le Fonds. Un maximum de deux pour cent (2 %) des parts émises et en circulation à tout moment sera autorisé pour émission aux fins de rachat des parts différées. Au 31 décembre 2020, un maximum de 1 268 789 parts est autorisé pour émission advenant le rachat de parts différées.

Les fiduciaires peuvent modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps, sous réserve qu'une telle modification ne peut porter atteinte de façon importante et négative à toute part différée déjà octroyée à un participant sans le consentement de ce dernier, sauf dans les cas permis par la loi. Une telle modification devra, le cas échéant, recevoir l'approbation préalable de la TSX.

Le conseil des fiduciaires peut modifier ou mettre fin au régime de parts différées en tout temps sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour les raisons suivantes : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime de parts différées, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut modifier ou réduire la valeur au marché des parts différées, augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises, soit en nombre absolu soit en pourcentage du nombre de parts en circulation du Fonds, en vertu du régime de parts différées ou réduire le terme des parts différées, modifier les dispositions du régime de parts différées requérant l'approbation des porteurs de parts, sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

Au 31 décembre 2020, 87 920 parts différées étaient émises et en circulation en vertu du régime de parts différées, ce qui représente 0,14 % du nombre de parts émises et en circulation à cette date, laissant un solde de 1 180 869 parts différées pouvant être émises à cette date, soit 1,86 % du nombre total de parts en circulation.

Au décès d'un participant, la valeur d'une part différée inscrite au compte de ce participant est payée en numéraire à ses ayant droits dans les 60 jours de la date du décès.

Le régime de parts différées ne prévoit aucune autre restriction relative au nombre de parts différées pouvant être émises aux initiés.

Les parts différées ne sont cessibles que par voie de testament ou conformément au droit successoral, ou tel qu'indiqué dans la convention d'octroi des parts différées.

ANNEXE C

RÉGIME DE PARTS AVEC RESTRICTIONS

Description du régime de parts avec restrictions (« RPAR »)

L'information qui suit se veut une brève description du RPAR.

Le 12 juin 2013, le conseil des fiduciaires a approuvé le RPAR selon lequel le Fonds peut octroyer des parts assujetties à des restrictions (des « **PAR** ») aux Personnes admissibles. Le nombre maximal de parts pouvant être émis selon le RPAR ne peut excéder 1 192 564 parts, représentant 1,9 % du nombre de parts émises et en circulation en date du 31 décembre 2020. Aucune PAR ne peut être octroyée s'il en résultait qu'un nombre total de parts pouvant potentiellement être émis sous le RPAR incluant les parts pouvant être émises à titre de paiement de distribution sur les PAR, dépassait le nombre total de parts pouvant être émis sous le RPAR.

Au 31 décembre 2020, 411 704 PAR ont été émises en vertu du RPAR. De ce nombre, 111 104 PAR non acquises sont en circulation en date de la circulaire, représentant 0,18 % du nombre de parts émises et en circulation du Fonds.

Le nombre total de parts : (i) émis aux initiés du Fonds, pendant une période d'une année; et (ii) pouvant être émis aux initiés du Fonds, à tout moment, sous le RPAR et avec tout autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les objectifs du RPAR sont de permettre aux Personnes admissibles de participer au succès à long terme du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le RPAR comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Seules les Personnes admissibles peuvent participer au RPAR. Les « Personnes admissibles » sous le RPAR sont les fiduciaires, les hauts dirigeants et les employés-clés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des octrois sous le RPAR (le « **participant** »). L'admissibilité au RPAR ne donne pas automatiquement un droit de recevoir un octroi de PAR. Les PAR octroyées à un participant sont incessibles.

Sous réserves des dispositions du RPAR et autres termes et conditions que le comité ou le conseil des fiduciaires peut décider, le comité peut, de temps à autre, octroyer des PAR à toute personne admissible. Les PAR seront créditées à la date d'octroi dans les comptes maintenus pour le participant dans les registres du Fonds. Le nombre de PAR à être crédité au compte de chaque participant sera déterminé par le comité, à son entière discrétion, selon les termes du RPAR et sujet à la valeur au marché des parts attribuées, établie suivant la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date d'octroi.

Un participant recevra le règlement relatif aux PAR inscrites dans son compte à la date ou aux dates auxquelles les PAR deviennent acquises.

Le compte de chaque participant sera crédité, à chaque date de paiement de distribution, de PAR additionnelles correspondant aux distributions payables sur les parts. Le nombre de PAR additionnelles sera obtenu en divisant (a) le montant obtenu en multipliant le montant des distributions déclarées et payées par part par le nombre de PAR inscrites au compte du participant à la date de clôture des registres pour cette distribution par (b) la moyenne pondérée du cours des parts en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date de paiement des distributions.

Chaque PAR est équivalente en valeur à une part telle que créditée aux registres du Fonds. Cent pour cent (100 %) du nombre de PAR dûment octroyé à un participant lui est dévolu et réglé en parts trois (3) ans après la date d'octroi.

Toute PAR octroyée à un participant depuis plus d'un (1) an lui est dévolue immédiatement au moment de sa retraite. Toute PAR octroyée à un participant lui est dévolue immédiatement au moment de son décès ou si l'emploi du participant est terminé sans cause par le Fonds ou que cette personne devienne inapte au *prorata* des jours travaillés dans l'année applicable jusqu'au jour de l'événement. En cas de décès, la date de paiement et de règlement sera le 180e jour suivant le décès ou toute autre date postérieure déterminée par sa succession. Si un participant démissionne ou si son emploi est terminé pour motif sérieux, toute PAR qui n'est pas encore dévolue sera immédiatement échue et nulle. Malgré ce qui précède, le conseil des fiduciaires peut à son entière discrétion modifier la dévolution des PAR et les dates de l'émission des parts à titre de paiement et règlement.

Suite à un changement de contrôle du Fonds résultant du transfert de toutes les parts émises et en circulation du Fonds, toutes les PAR non acquises seront acquises automatiquement à chaque participant.

Le conseil des fiduciaires du Fonds peut réviser et confirmer les modalités du RPAR en tout temps et peut, sujet aux règles de la TSX, modifier ou suspendre le RPAR en tout ou en partie et également terminer le RPAR sans avis préalable et à sa discrétion, sans l'autorisation préalable et sans avis aux porteurs de parts du Fonds ou aux participants, pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au RPAR, sous réserve toutefois qu'une telle modification ne peut avoir un effet négatif sur les PAR déjà octroyées sous le RPAR sans obtenir le consentement des Personnes admissibles affectées par ce changement. Les changements suivants requerront l'approbation des porteurs de parts : i) un changement du nombre ou pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises sous le RPAR; ii) l'ajout d'assistance financière à un participant; iii) un changement du pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et iv) tout changement aux dispositions du RPAR requérant l'approbation des porteurs de parts.

ANNEXE D

RÉGIME D'ACHAT DE PARTS POUR EMPLOYES

Description du régime d'achat de parts pour les employés

Les employés du Fonds et ses sociétés affiliées (collectivement, les « **Participants** ») sont éligibles à participer au Régime d'achat pour employés. Les objectifs du Régime d'achat pour employés sont de permettre aux Participants d'acheter des parts du Fonds et de promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts du Fonds. Le conseil des fiduciaires considère le Régime d'achat pour employés comme étant équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Le conseil des fiduciaires a approuvé le Régime d'achat pour employés selon lequel le Fonds peut émettre des parts aux Participants. Le nombre maximal total de parts pouvant être émis selon le Régime d'achat pour employés ne peut excéder 477 025 parts. En date du 31 décembre 2020, 62 754 parts avaient été émises en vertu du Régime d'achat de parts pour employés. De plus, le nombre total de parts (i) émises aux initiés du Fonds au cours de toute période de 12 mois, et (ii) pouvant être émises aux initiés du Fonds à tout moment, sous le Régime d'achat pour employés et avec l'ensemble des régimes ou autre mécanisme de rémunération en titres du Fonds, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des parts émises et en circulation du Fonds.

Les « Participants » sous le Régime d'achat pour employés sont tous les employés désignés du Fonds et ses sociétés affiliées qui pourront recevoir des parts sous le Régime d'achat pour employés. Les Participants peuvent contribuer à chaque année, en achetant des parts sur le marché secondaire, en fonction des paramètres suivants :

i) Un maximum de sept pour cent (7 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie cinq (5) ans ou plus d'ancienneté avec le Fonds;

ii) Un maximum de cinq pour cent (5 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de trois (3) ans à moins de cinq (5) ans d'ancienneté avec le Fonds;

iii) Un maximum de trois pour cent (3 %) de son salaire de base pour un employé qui justifie de un (1) an à moins de trois (3) ans d'ancienneté avec le Fonds.

Le « prix du marché » signifie, à une date donnée, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier de parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq (5) jours de négociation précédant cette date.

Sur preuve d'achat transmise par le Participant au Fonds, celui-ci devra émettre, au prix du marché, dès que possible au cours de l'année, mais au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année civile, une (1) part pour chaque deux (2) parts qu'un Participant aura achetées sur le marché secondaire ou par prélèvements à la source sur sa paie. Les frais de transactions applicables à l'achat de parts par les employés ou en leur nom sont entièrement assumés par le Fonds. Les parts émises par le Fonds sont immédiatement acquises aux participants.

Le conseil des fiduciaires de BTB peut réviser et confirmer les modalités du Régime d'achat pour employés de temps à autre et peut, sujet aux règles du TSX, modifier ou suspendre le Régime d'achat pour employés en tout ou en partie et également terminer le Régime d'achat pour employés sans avis préalable et à sa discrétion pour tous motifs, notamment : les modifications dans le cours normal d'ordre administratif, nécessaires au respect des lois, règlements, règles, politiques applicables de toute autorité réglementaire et toute modification pour corriger toute ambiguïté au régime d'achat pour employés. Cependant, sujet aux modalités du Régime d'achat pour employés, aucune modification ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs de parts (i) affecter le droit d'un Participant de recevoir des parts dans le délai donné, (ii) changer le nombre ou le pourcentage maximal de parts pouvant être émises en vertu du Régime d'achat pour employés; iii) changer le pourcentage de parts pouvant être octroyées et émises aux initiés du Fonds; et (iv) modifier la section relative à sa modification.